

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Mardi 5 juin 1923

La Séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.
DE SELVES. CLEMENTEL. PAUL DOUMER.
LUCIEN HUBERT. GOUGE. RENE RENOULT.
R.G.LEVY. SERRE. ROUSTAN. DEBIERRE.
REYNALD. LE COLONEL STUHL. SCHRAMECK.
BLAIGNAN. LE GENERAL HIRSCHAUER. BIENVENU-
MARTIN. HENRY ROY. FERNAND DAVID. FRAN-
COIS-MARSAL. PASQUET. BOIVIN-CHAMPEAUX.
DAUSSET. PAUL PELISSE.

EXCUSE : M. JEAN MOREL.

+++++

FIXATION DE L' AUDITION DU
GOUVERNEMENT SUR LES CREDITS DE LA RUHR

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'une lettre de M. le Président du Conseil l'informant qu'il sera à la disposition de la Commission pour lui fournir les explications qu'elle peut désirer sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour faire face aux opérations de la Ruhr, à partir de Jeudi.

D'accord avec M. DE SELMES, Président de la Commission des Affaires Etrangères, il propose que M. le Président du Conseil soit entendu par les deux commissions réunies, vendredi 8 juin, à trois heures.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

M. LE GENERAL BENOIST, DIRECTEUR DES SERVICES MILITAIRES, et M. HORTON, Directeur de la comptabilité du Ministère des Colonies sont, en l'absence de M. SARRAUT, souffrant, entendus par la Commission sur les réductions apportées par elle au budget de ce département.

La Commission entend ensuite successivement M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE, et M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE, sur les réductions apportées par la Commission aux budgets des Affaires Etrangères, de l'Hygiène, de la Justice et des services d'Alsace-Lorraine.

M. LE PRESIDENT.- Mon général, nous sommes prêts à continuer l'examen du budget du ministère des colonies. Nous l'avons laissé au chapitre 2.

M. LE GENERAL BENOIST.- J'ai reçu ce matin, le détail des économies envisagées et, par conséquent, je pourrai serrer la question d'un peu plus près .

Sur le chapitre 2 (Personnel militaire de l'Administration centrale) on envisage sur le chiffre voté par la Chambre, (775.700 Frs,) une réduction de 159.300 Frs correspondant à des réductions réparties de la manière suivante à l'article 1er - direction proprement dite, on envisage la suppression d'un lieutenant-colonel, de 2 chefs de bataillon, un officier d'administration principal, un capitaine, soit, en somme la moitié du personnel de la direction; à l'article 2, - c'est l'inspection générale du ser-

vice de santé, - on envisage la suppression d'un médecin principal de 2^e classe; à l'article 4, section permanente des travaux de la défense des Colonies on envisage la suppression du général de division, inspecteur général, qui serait remplacé par un colonel, et la suppression d'un capitaine. Pour le reste, il y a des diminutions correspondantes dans les "indemnités diverses" et quelques réductions dans les "personnels de la troupe."

Malgré toutes ces réductions, comme je le disais hier, il faut effectuer un travail qui est à peu près le double de celui de 1914. A ce moment, il y avait, d'après le tableau que j'ai sous les yeux, aussi bien d'ailleurs qu'en 1907 ou 1908, un effectif de 50 ou 51 officiers ou assimilés dans les "services militaires" et 32 officiers *à la Direction. Actuellement, il y a, en tout, 35 officiers* dans les services militaires et à la direction 24 officiers ou assimilés. Comme je viens de le dire, le travail étant à peu près le double actuellement nous sommes à l'extrême limite des réductions, *Si* il fallait compresser davantage les services, ceux-ci ne pourraient plus fonctionner.

M. SCHRAMECK.- Dans le cas où la Commission déciderait de faire des réductions, que deviendraient ces officiers ? Rentreraient-ils au ministère de la guerre ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Parfaitement !

M. SCHRAMECK.- Alors, c'est un changement d'attributions du ministère des colonies au ministère de la guerre.

M. LE GENERAL BENOIST.- C'est absolument juste. Le personnel détaché au ministère des colonies n'est pas hors

cadre; il est pris sur l'effectif total et la solde est payée par le Ministère des colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, le Ministère de la guerre pourrait placer dans tous les ministères civils une certaine quantité d'officiers, et lorsqu'on jugerait leur présence inutile il les ferait revenir à la guerre. C'est une théorie contre laquelle je m'élève ; quand il y a pléthore d'officiers au Ministère de la guerre on les détache dans les ministères civils.

M. SCHRAMECK.- Alors, si l'on supprime des crédits au Ministère des colonies, le Ministère de la guerre va demander des augmentations de crédits pour soldes nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non !

M. SCHRAMECK.- Pardon ! C'est ce que je conclus de la réponse du Général Benoist et c'est pour quoi j'ai demandé des éclaircissements.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 46 - Solde des troupes aux colonies (Groupe du Pacifique).

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous demandons qu'on se base sur le chiffre des dépenses engagées non pas au 31 décembre, mais au 15 avril. Cela fait une différence de 17.000 Frs et nous demandons le rétablissement du chapitre à 549.000 Frs.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous acceptez une somme de 3.500 francs de réduction mais vous demandez qu'on vous rende 14.400 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 47

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous acceptons les propositions de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 48 - Solde des troupes aux colonies (Groupe de l'Afrique occidentale française)

M. LE GENERAL BENOIST.- Les réductions sont dues à deux causes : la première est basée sur la comparaison des dépenses engagées l'an dernier et la seconde correspond à des réductions d'effectifs.

En ce qui concerne la comparaison des dépenses engagées l'an dernier, il faut remarquer que les crédits engagés au 31 décembre étaient seulement de 28.538.000 Frs tandis qu'à la fin de l'exercice ils étaient de 30 millions 36.000 Frs. Il y a donc une différence importante dont nous demandons le rétablissement. D'ailleurs, il n'y a pas lieu de s'étonner d'une différence assez importante, car il faut remarquer que les 5 % de retenue ne sont reversés au Trésor qu'en fin d'exercice, c'est-à-dire après le 1er janvier de l'année suivante; il y a de ce fait, fatalement, une première augmentation; il y a d'autres régularisations. L'autre source de dépenses vise une série de réductions qui sont énumérées dans la note que j'ai ici et concernant 5 ou 6 compagnies et l'escadron de spahis sénégalais. Je ne me suis pas suffisamment expliqué en ce qui concerne ces réductions, hier, car il y a une question de principe importante sur laquelle je demanderai à revenir un instant; il s'agit d'une question de défense nationale au premier chef; d'une part, la loi de recrutement votée dernièrement, ainsi que je l'expliquais hier, a, implicitement, autorisé le ministre de la guerre à entretenir une armée indigène dans nos colonies d'environ

100.000 hommes. Cette armée indigène existait en fait, et le Ministère de la guerre avait préparé au moment de l'élaboration de la loi déjà, une répartition nouvelle des troupes indigènes ; ce qu'il demande est aux colonies d'entretenir une partie de ce personnel, afin de ne pas tomber au-dessous d'un effectif minimum, effectif minimum qui est actuellement supérieur aux effectifs que nous avons actuellement, notamment en Afrique occidentale. Dans ces conditions....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande pardon, mais ces 100.000 hommes que prévoit le ministre de la guerre en s'appuyant sur la loi de recrutement comprennent bien d'une part 48.000 hommes dont il demanderait l'utilisation pour les théâtres extérieurs d'opérations et d'autre part, 52.000 hommes qui devraient être réservés à la défense intérieure des colonies.

M. LUCIEN HUBERT.- Et au recrutement !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est ^{ce} que je pourrais appeler la défense intercoloniale.... Le Ministre de la Guerre a le droit de demander 48.000 hommes pour ses propres besoins, pour les théâtres extérieurs, et d'autre part, vous voulez autant que possible, atteindre 52.000 hommes pour la défense des colonies, s'ils sont reconnus nécessaires; mais si cet effectif de 52.000 hommes n'est pas reconnu indispensable, il n'est pas indispensable non plus d'avoir une dépense correspondante à 52.000 hommes. Par conséquent, lorsque vous avez fourni au ministère de la guerre 48.000 hommes vous êtes quitte envers lui et il n'a pas le droit de vous demander un réservoir éventuel

et supplémentaire à l'intérieur de la colonie pour des besoins métropolitains ou autres. C'est ce qui s'est produit en Algérie où l'on ~~entretenait~~ entretenait 35.000 hommes de plus que l'effectif réglementaire, créant ainsi une poche dans laquelle on puisait suivant les besoins; il ne faut pas qu'il en soit ainsi dorénavant aux colonies car ce n'est pas prévu dans la loi de recrutement, que je sache !

M. LE GENERAL BENOIST.- Lorsque j'ai dit que le ministre de la guerre "demandait" aux colonies d'entretenir un effectif déterminé, c'est une manière de parler; en réalité, il s'agit d'une entente gouvernementale. C'est le gouvernement qui a réparti les hommes dont il prévoit l'utilisation en deux groupements.

A l'extérieur il a constaté qu'il avait besoin de 48.000 hommes ; pour les 52.000 hommes restants ils doivent être affectés à la défense des colonies et à d'autres missions. Ils constituent le complément de l'armée qu'il est autorisé à entretenir et dans laquelle on peut puiser éventuellement pour certaines mesures, pour des besoins autres que la défense immédiate des colonies. Voilà la question telle qu'elle se pose.

M. LUCIEN HUBERT.- Combien dépensez -vous par homme ?

M. LE GENERAL BENOIST.- de 7 à 8 Frs à peu près par jour.

M. LUCIEN HUBERT.- En réalité il vous faut en plus 3.000 Sénégalais ; c'est pour eux que vous avez refusé la réduction que nous demandons; mais vous ne les aurez

qu'à partir de 1924; vous ne les avez pas dans le budget de cette année. Or, en multipliant 3.000 par la dépense nécessitée pour un homme on obtient un chiffre correspondant à la dépense que nous refusons quant à présent.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous maintenons notre chiffre; nous restons sur le statu quo, c'est-à-dire sur nos 20.000 Sénégalais - pas un homme de plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque vous vous êtes élevé aux idées générales, je demande une précision: A combien estimez vous le nombre d'hommes nécessaires pour la défense coloniale proprement dite ? Combien en avez-vous actuellement?

M. LE GENERAL BENOIST.- Au total, nous n'avons pas tout à fait 40.000 hommes de troupe indigènes; il y a en plus les 10.000 français d'encadrement, ce qui porte la totalité des troupes aux colonies à environ 50.000 hommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Payés par la guerre ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Non ! par les colonies.

La situation est simple; le ministère des colonies est chargé de la défense des colonies; il est responsable; c'est à lui seul qu'incombent l'administration et l'organisation des troupes aux colonies; le ministre de la guerre lui prête ses troupes et, de ce jour, elles sont à la disposition du ministre des colonies, seul responsable de ce qui se passe aux colonies. C'est le principe fondamental du décret de 1890. C'est le ministère des colonies qui est chargé de recruter les troupes indigènes et de réunir les troupes que lui demande le ministère de la guerre :

re, dans les mêmes conditions que ce dernier réunit les troupes françaises pour les envoyer aux colonies où elles sont, dès leur débarquement, à la disposition du ministre des colonies, pour concourir, simultanément, avec les autres troupes à tous les rôles qu'elles ont à remplir. Elles ne sont pas séparées : nous n'avons pas une troupe destinée à la défense locale, une autre au recrutement ou à d'autres missions; toutes concourent simultanément aux mêmes buts qui peuvent se résumer ainsi :

1° Avant tout, assurer la sécurité intérieure de la colonie et protéger ses frontières. Il nous faut pour cela un minimum d'effectifs au-dessous duquel nous ne pouvons pas descendre;

2° Assurer la défense éventuelle contre l'ennemi extérieur, notamment par des points d'appui pour la flotte; cela oblige à concentrer en certains points des effectifs assez importants;

3° Enfin, procéder au recrutement, à l'incorporation, à l'instruction des contingents indigènes destinés à assurer la relève des troupes en France et dans le bassin méditerranéen. Un homme est recruté et incorporé; il touche une prime de recrutement et est ensuite dirigé sur le port d'affectation où l'on recommence à le dégrossir et à l'entraîner pour les services qu'on attend de lui. Normalement cet entraînement, ce dégrossissement, devrait durer de 7 à 8 mois pour en faire un soldat non pas absolument parfait mais satisfaisant; mais nous sommes bien obligés de les incorporer définitivement avant ce temps, souvent au bout de quelques semaines et même moins. Aussi il arrive que ces hommes sont envoyés sur notre territoire :

dans des conditions mauvaises, car ils ne sont pas suffisamment acclimatés, suffisamment formés, ils souffrent beaucoup, et nous avons, de ce chef, des déchets importants. Ce serait une très mauvaise mesure que de ne pas faire l'impossible pour empêcher ces mauvais résultats.

M. PAUL DOUMER.- Les troupes qui sont aux colonies constituent une base d'opérations pour les intérêts français dans toute la région où elles se trouvent : ce sont les troupes d'Indo-Chine qui ont pris Pékin, en 1900.

M. LUCIEN HUBERT.- Ne pourriez-vous pas utiliser les milices ? Au lieu de 40.000 hommes que nous avons, 35.000 seraient suffisants avec 5.000 hommes de milices.

M. LE GENERAL BENOIST.- La milice actuellement existe déjà; il y a dans les colonies près de 40.000 hommes de milice; ce n'est pas nouveau, mais c'est une troupe qui n'est pas encadrée, destinée à assurer uniquement la police.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'encadrement métropolitain, et encore !....

M. LE GENERAL BENOIST.- Mais non, Monsieur le Président; la milice est dénuée de toute espèce d'encadrement supérieur.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande pardon ! J'ai quelques souvenirs, et M. Heurton s'en souviendra peut-être également : en 1908-1909 j'avais demandé et obtenu la création de milices pour l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale; j'ai pris des troupes coloniales indigènes qui ont été payées par les colonies; quant à l'en-

cadrement, la garde indigène de Madagascar était encadrée par des troupes métropolitaines. De ce côté, je crois qu'on n'a pas donné une extension suffisante à la constitution de ces troupes de milice et qu'on fait faire aux troupes indigènes un service qu'elles ne devraient pas assurer.

M. SCHRAMECK.- Il y a du vrai, dans une certaine mesure.

M. LE GENERAL BENOIST.- En 1919, ce sont les milices qui ont marché au Ouadaï.

Elles marchent comme troupes de second ordre, avec d'autres troupes.

M. SCHRAMECK.- On pourrait en tirer meilleur parti.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait les développer davantage.

M. LE GENERAL BENOIST.- La milice n'est pas organisée à aucun point de vue, pour le recrutement et l'instruction.

M. SCHRAMECK.- Précisément ! on devrait l'organiser.

M. LE GENERAL BENOIST.- Elle ne peut pas l'être, ou alors elle coûtera aussi cher qu'une autre troupe.

Le moyen normal de faire payer les colonies c'est de leur imposer une contribution; c'est le principe qui se trouve à la base même de l'organisation. On a voulu des troupes organisées par la métropole pour qu'on soit certain de leur valeur. Il faut imposer une contribution, une subvention à la colonie plutôt que de la faire payer des troupes.

M. LE PRESIDENT.- Quelle réduction consentez-vous ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Aucune !

CHAPITRE 49

M. LE GENERAL BENOIST.- La réduction envisagée est motivée par la comparaison avec les crédits de l'an dernier. Nous demandons que cette comparaison soit faite en prenant pour base les crédits effectivement dépensés l'an dernier et nous admettons une réduction de 1.393.000 francs.

Nous avons à faire face à des dépenses nouvelles pour une somme de 900.000 Frs environ. Il est arrivé, en effet, dans la colonie à la fin de 1921 des bataillons de légion étrangère qui ont droit à une indemnité spéciale laquelle n'avait pas été prévue jusqu'ici sur ce chapitre. En outre, nous devons procéder au recrutement de 2.500 indigènes pour l'extérieur. Enfin, pour régulariser l'organisation des réserves et assurer leur mobilisation éventuelle, on a l'intention de compléter 4 sections de recrutement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous n'avez à payer que les frais de recrutement de ces 2.500 indigènes destinés à l'extérieur.

M. LE GENERAL BENOIST.- Le recrutement comporte d'abord une indemnité individuelle de 15 piastres au minimum et de 7 piastres par an, par homme engagé ou rengagé. Enfin nous payons l'habillement et les frais jusqu'à l'embarquement dans les ports de la colonie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont des corps de

défense de la colonie.

M. PAUL DOUMER.- C'est un réservoir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une seconde armée qu'on constitue !

M. LE PRESIDENT.- La loi sur l'organisation des troupes coloniales comporte que les troupes coloniales, aux colonies, sont payées sur le budget du ministère des colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a cependant 48.000 hommes de troupes coloniales pour les théâtres extérieurs d'opérations qui sont à la charge du ministère de la guerre !

M. LE PRESIDENT.- Ces troupes sont payées par le Ministère de la guerre une fois qu'elles ont quitté les colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ce cas, les 2.500 hommes qu'on est en train d'appeler doivent être comptés parmi les 52.000 hommes des colonies et, non pas parmi les troupes des théâtres extérieurs d'opérations. C'est toute la question.

M. PAUL DOUMER.- C'est un réservoir dans lequel on puisera, mais tant que ce réservoir est aux colonies, la dépense est à la charge du ministère des colonies.

M. LUCIEN HUBERT.- Je comprends l'observation de notre collègue M. Bérenger puisqu'on travaille pour le ministère de la guerre, que le ministère de la guerre paye !

M. LE PRESIDENT.- Mais la loi est formelle.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous acceptons donc une réduction de 1.393.000 Frs.

CHAPITRE 50

M. LE GENERAL BENOIST.- Pour Madagascar, nous retrouvons les deux mêmes titres de réductions : réduction par ~~comparaison~~ avec les dépenses de l'année précédente et compression.

Nous demandons que la comparaison soit faite avec les dépenses effectivement réalisées.

Quant à la réduction proprement dite, elle porte sur un nombre considérable d'unités de toutes catégories: deux compagnies européennes, une batterie à pied, 10 compagnies indigènes, modifications dans le personnel de commandement, transformations dans la direction de l'artillerie

Dans cet ensemble de réductions, il y a trois catégories. D'abord, les réductions sur les troupes européennes. C'est un peu une interprétation de la loi qui nous oblige formellement à incorporer tous les créoles. Nos 6 compagnies et nos 3 batteries ne nous permettent pas même l'incorporation de l'effectif créole. Dans ces conditions, nous serons obligés de vous demander des créations nouvelles.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous ne faites cette incorporation que l'an prochain.

M. LE GENERAL BENOIST.- L'incorporation ^{à lieu,} actuellement. Or, les corps sont bondés et nous sommes dans l'impossibilité d'incorporer tous les créoles. Auparavant l'excédent était envoyé en France, à grands frais d'ailleurs.

Maintenant il sera incorporé dans la colonie même.

M. SCHRAMECK.- Autant que je m'en souviennne le général Gallieni parlant de ces créoles de la Réunion incorporés à Madagascar déclarait qu'ils ne valaient rien du tout. C'était à son avis de l'argent dépensé en pure perte ! Je ne sache pas qu'un seul de nos commandants en chef dans l'Afrique orientale ait émis un avis différent.

M. LE GENERAL BENOIST.- Je ne partage pas complètement cette manière de voir.

M. SCHRAMECK.- Je cite mes auteurs !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pendant la guerre le sang de ces créoles était aussi bon que celui des autres français. Je les ai vus de près à la Somme.

M. LE PRESIDENT.- Revenons à la question des crédits.

M. LE GENERAL BENOIST.- La grosse réduction porte sur 10 compagnies indigènes. Nous avons, en tout, à Madagascar, 3.900 Malgaches, effectif tout juste suffisant pour assurer convenablement le recrutement et l'incorporation des 3.500 hommes que nous envoyons tous les ans à l'extérieur. Réellement, peut-on réduire ce chiffre ? Je ne me place pas au point de vue de la défense de l'île; on pourrait les réduire de quelques unités. Mais il s'agit d'assurer le recrutement et l'incorporation des 3.500 Malgaches destinés à l'extérieur.

Pour les autres réductions, nous admettons des aménagements d'effectifs de façon à donner satisfaction à la Commission des finances.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous admettez une réduction globale de 1.118.521 Frs au lieu de 4 millions.

M. LE GENERAL BENOIST.- Parfaitement .

CHAPITRE 51

M. LE GENERAL BENOIST.- Pour l'A. E.F. on nous propose une réduction de 287.000 Frs justifiée par la suppression d'une compagnie et le remplacement d'un général par un colonel.

Ce chapitre vient déjà de subir, à la Chambre, une réduction de près de 3 millions et nous n'avons pas encore pu réaliser les réductions qu'on nous était ainsi imposées. Je demande où je pourrais prendre la compagnie que vous voulez supprimer ?

M. LUCIEN HUBERT.- Le général Marchand vous a rendu 4 compagnies au Gabon.

M. LE GENERAL BENOIST.- Tout ce qui était envisagé par le Gouverneur général a été supprimé par la Chambre. Je ne vois pas la possibilité cette année de supprimer encore une autre compagnie; nous ne pourrions même pas faire partout le remplacement. C'est pourquoi je demande l'ajournement à l'année prochaine de la mesure, afin de me permettre d'assurer au moins les réductions déjà décidées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous tenez à garder la compagnie du Tchad ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Personne jusqu'ici n'a proposé sa suppression.

M. LUCIEN HUBERT.- Le Gouverneur n'a-t-il pas demandé cette suppression ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Pas à ^{ma} ~~sa~~ connaissance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne pouvez pas vous contenter d'un colonel ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Le Général en question ne commande pas seulement l'A.E.F. ~~2~~, mais aussi les troupes du Cameroun. Certes, le gouverneur du Cameroun à la disposition de ses troupes, mais celles-ci dépendent de l'Afrique équatoriale au point de vue discipline, inspection, etc....

D'autre part, la différence de solde entre un colonel et un général n'est pas très grande : 6 ou 7.000 Frs. C'est une économie insignifiante dont les conséquences seraient fâcheuses pour le moral des troupes.

Remarquez d'ailleurs que nous avons réduit aux colonies l'encadrement supérieur au minimum. Alors qu'en France pour 2.500 hommes incorporés, il y a 100 officiers dont 84 subalternes, 14 officiers supérieurs et 1,35 officiers généraux, aux colonies, pour 3.500 hommes incorporés, il y a 100 officiers sur lesquels 89 subalternes 9, 41 officiers supérieurs et 0,76 officiers généraux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La métropole pourrait prendre exemple sur les colonies.

M. LE GENERAL BENOIST.- Il y a 2 ou 3 généraux pour toute l'Afrique. Si vous en supprimez un, quel avancement y aura-t-il pour le personnel des troupes coloniales.

M. LE PRESIDENT-- Ah !

M. LE GENERAL BENOIST.- Il y a un découragement profond dans les troupes coloniales, je suis obligé de le dire

nettement à la Commission. Il y a une véritable désaffection pour le service aux colonies. Il ne faut pas regarder pour s'en convaincre les officiers supérieurs qui, ayant une cinquantaine d'années, ne peuvent songer à changer de carrière; ce sont eux qui assurent la marche du service. Mais il faut regarder l'attraction qu'inspire la carrière coloniale aux jeunes gens. Pour l'artillerie coloniale nous demandons à Polytechnique 30 officiers par an, et ce serait un minimum à une époque où l'armement exige tant de connaissances scientifiques, Or, nous avons pu en trouver 3 une année et 4 l'autre ! Voilà où nous en sommes !

Dans ces conditions est-il bon de prendre une mesure rendant l'avancement encore plus aléatoire, alors que l'économie réalisée serait seulement de 7 ou 8.000 Frs.

Je demande à la Commission le maintien du crédit.

CHAPITRE 52

M. LE GENERAL BENOIST .- Pour le Togo et le Cameroun il y a une différence considérable entre les dépenses au 31 décembre et les dépenses effectives. Aussi nous demandons le maintien du crédit.

CHAPITRE 53

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous acceptons une réduction de 101.000 Frs correspondant à la somme qui dépasse les sommes effectivement dépensées l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- Vous affirmez que sur le personnel de l'intendance des troupes coloniales, il n'y a aucune fuite au Ministère ? Autrefois on recrutait une par-

tie du personnel de l'administration centrale sur le chapitre 53.

M. LE GENERAL BENOIST.- Aujourd'hui, il y a une séparation complète. Il n'y a pas un officier payé sur ce chapitre au ministère.

Nous acceptons la réduction. Toutefois, il serait inopportun de remplacer le directeur de l'intendance de Madagascar par un sous-intendant de première classe pour le motif que j'ai indiqué à l'instant. L'économie serait d'ailleurs de 6 à 7.000 Frs seulement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En additionnant 7.000 francs sur tous les chapitres des budgets, on arriverait à des millions !

CHAPITRE 54

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous acceptons la suppression des crédits qui dépassent les sommes effectivement dépensées l'an dernier et certaines réductions, soit au total 156.734 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est exact.

M. LE GENERAL BENOIST.- Ce chapitre supporte principalement les frais de transport par mer et, ensuite, ~~par~~ les frais de déplacement à l'intérieur des colonies, les transports par mer formant plus des trois quarts de la dépense. Or, les prix depuis 1914 ont quadruplé et l'effectif à transporter n'a pas sensiblement diminué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez vous dispenser de transporter les familles.

M. LE GENERAL BENOIST.- Des membres du Parlement sont intervenus aussitôt après la guerre pour que l'autorisation soit accordée aux sous-officiers d'emmener leur famille.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous protestons contre ces démarches individuelles des membres du Parlement. L'intérêt individuel ne nous préoccupe pas ! Nous ne nous inspirons que de l'intérêt/général.

M. LE GENERAL BENOIST.- Ce n'est d'ailleurs qu'un très petit côté de la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un très petit côté. Ces transports coûtent très cher. En autorisant le passage des familles vous quadruplez la dépense de l'Etat !

M. EUCIEN HUBERT.- Est-ce un droit pour les familles ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Il n'y a pas un droit absolu.

M. SEHRAMECK.- Ou il est absolu, ou il n'existe pas !

M. LE GENERAL BENOIST.- Dans la limite où les besoins du service au colonies le permettent, nous autorisons les sous-officiers à emmener leur famille. Il serait illogique de condamner un sous-officier qui tient garnison à Fort de France, à vivre loin de sa famille pendant trois ans. Par contre nous ne donnons pas cette autorisation pour l'Afrique équatoriale.

Nous avons été conduits à donner ce droit de passage aux familles parce que le personnel civil a ce droit.

D'autre part, le ministre de la guerre permet aux sous-offi-

ciers qui vont au Maroc d'amener leur famille. Enfin notre corps de sous-officiers coloniaux se recrute difficilement; il nous manquait la moitié de notre effectif. Nous étions donc obligés en quelque sorte de prendre cette mesure.

M. LE RAPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on pas faire un plus long séjour aux colonies ?

M. LE GENERAL BENOIST.- En Indo-Chine et à Madagascar le séjour est de deux ans seulement alors qu'il est de trois ans pour le personnel civil. Un décret règle ce temps de séjour. Ce décret n'est pas pris par le ministre des colonies seul, mais aussi par le ministre de la guerre et même le ministre des finances.

M. LE RAPORTEUR GENERAL.- Un décret n'a que la valeur d'un décret !

M. LE GENERAL BENOIST.- Le Département des colonies a déjà songé à augmenter la durée du séjour. On a fait une enquête à ce sujet, et demandé, d'une part, l'avis du service de santé, d'autre part, l'adhésion éventuelle du ministre de la guerre. Jusqu'ici l'avis du service de santé a été favorable.

M. SCHRAMECK.- Les grands directeurs eux-mêmes demandent qu'on renouvelle la durée.

M. PAUL DOUMER.- Si nous devons laisser nos soldats trois ans ils ne tiendraient pas. La durée moyenne d'un homme est de 17 mois, après quoi ou bien il s'en va dans l'autre monde ou bien l'on est forcé de le renvoyer.

M. SCHRAMECK.- A Madagascar, l'on peut très bien rester trois ans dans un même poste. On pourrait peut-être faire passer les hommes d'un climat dans un autre. Mais la plupart du temps les militaires demandent aux-mêmes qu'on renouvelle leur temps.

M. LE GENERAL BENOIST.- Jusqu'ici le département de la guerre, - nous sommes revenus trois fois à la charge - a estimé la mesure inopportune et voici ses raisons : il n'est pas possible, dit-il, de comparer la situation aux colonies d'un militaire et d'un fonctionnaire civil. Ce dernier bénéficie d'avantages considérables, d'une stabilité qui lui permettent de résister avec succès au climat; le militaire, au contraire, est logé encore dans des camps provisoires, et lorsqu'il trouve à se loger la cherté des loyers ne permet que des installations précaires; d'autre part, il ne dispose pas des installations, - des sanatoria notamment, - dont peut profiter le fonctionnaire civil. Voilà les explications du ministère de la guerre.

M. SCHRAMECK.- C'est inexact pour Madagascar.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aux Antilles les officiers sont très bien logés.

M. SCHRAMECK.- A Madagascar également, et ils peuvent même disposer de sanatoria militaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A Dakar également.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous avons pris au ministère des colonies des mesures qui ont produit le même effet, c'est-à-dire que nous avons envoyé des instructions formelles, il y a plus d'un an, pour inciter, dans toute la mesure du pos

sible, le personnel à prolonger son séjour et faire une troisième année. Et, dans la pratique, comme le disait M. Schrameck tout à l'heure, les 5/6 des officiers font trois ans et plus. Par conséquent, en fait, l'obligation légale de faire trois ans ne changerait pas grand chose au point de vue budgétaire. Voilà ce que je voulais dire, et c'est pourquoi, après avoir réclamé à plusieurs reprises, nous n'avons pas insisté outre mesure.

Nous demandons donc sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 Frs, pour permettre à la Chambre de donner à ce chapitre sa valeur réelle et indispensable.

On s'imagine souvent que nous avons une influence considérable sur les dépenses de ce chapitre: non, elle est très faible: tout d'abord, en ce qui concerne les transports par mer, ils sont très réduits, comme je l'ai exposé, après la mesure qu'on a prise pour inciter les gens à prolonger leur séjour; nous n'avons, de ce fait, aucune action; nous subissons les augmentations des compagnies, qui, depuis le début de 1922 ont presque doublé leurs tarifs. En ce qui concerne les frais de route dans les colonies, voici ce qui s'est passé, en 1921, en Afrique Occidentale: le total de cet article s'est élevé à la somme de 3.500.000 Frs; or, là-dessus nous avons déjà, rien que pour le transport des Indigènes qui s'en vont en France, une dépense de 1.372.000 Frs.

C'est vous dire que nous sommes absolument désarmés en face des projets qu'on vote, nous les subissons. De même, en ce qui concerne le personnel européen nous avons payé en tout 400.000 Frs d'indemnités etc'est tout. Sur les 3.500.000 Frs de dépenses, nous n'avons donc pas plus de 400.000 Frs payés en frais de déplacement, et dans ces 400.000 Frs, il y a le transport du personnel de relève qui arrive et s'en va.

Quand je dis 400.000 Frs, c'est à peine en réalité 370.000 Frs car il a été donné réellement pour les déplacements accidentels de service 23.000 Frs. Ceci vous donne donc une idée du peu d'influence que nous avons sur la valeur de ce chapitre. Nous n'avons d'action que sur les déplacements de service à l'intérieur des colonies, et là ce que nous avons est tout à fait insuffisant.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez donc une réduction de 1.000 Frs à titre indicatif.

Nous passons au chapitre 56 "Frais de rapatriement à l'intérieur des tirailleurs libérés."

M. LE GENERAL.- Nous acceptons le chiffre de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 57.- "Remonte et harnachement."

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous avons deux titres de réductions imposées par la Commission. C'est toujours la comparaison avec le budget de l'an dernier et la suppression d'une augmentation prévue par la Chambre cette année. Nous demandons, d'une part, le rétablissement du crédit de l'an dernier, et, pour ce qui est de l'augmentation, elle est indispensable. Les primes sont actuellement une fois 1/2 ce qu'elles étaient en 1914 et les chevaux coûtent 3 fois le prix de 1914, si bien que nous avons un déficit de 800 chevaux.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 58 (Réduction acceptée)

" 59 " "

" 60 Réduction de 820.000 Frs acceptée.

Chapitre 61 - Réduction acceptée

- " 62 - Réduction de 191.000 Frs, acceptée.
- " 63 - Réduction de 500.000 Frs acceptée.
- " 64 - Rétablissement demandé.
- " 65 - - - -
- " 66 - Réduction de 25.000 Frs seulement acceptée.
- " 67 - Accepté.
- " 68 - Accepté
- " 70 - Rétablissement demandé.
- " 72 - " "

M. LUCIEN HUBERT.- En somme sur 18 millions de réductions que nous proposons vous en acceptez 5 millions.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux dépenses extraordinaires.

Chapitre E.- Réduction acceptée.

" H.- Etudes sur la réorganisation des points d'appui de la flotte aux colonies.

M. LE GENERAL BENOIST.- Il y a, sur ce chapitre, une grosse question de principe. Ce sont des études nouvelles que nous reprenons; nous sommes obligés d'envoyer des spécialistes et je demande le rétablissement d'au moins 100.000 Frs, de façon que le chapitre subsiste.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux dépenses civiles.

Chapitre - 1er.

M. HEURTON, Directeur de la Comptabilité au ministère des colonies.- La Commission a opéré une réduction de

41.000 Frs. Cette somme résulte de la situation des dépenses engagées au 31 décembre. Il est évident qu'à ce moment on ne possède pas la situation exacte des chapitres. De plus, si je m'en rapporte à la note qui m'a été remise ce matin, cette réduction appelle un certain nombre d'observations. Il y a un transfert de l'administration centrale au service des colonies et des bois coloniaux, 30.500 Frs d'un côté, 30.500 Frs de l'autre, soit 61.000 Frs transportés à l'Agence générale. Je ferai, pour ces deux chefs de dépenses, des observations qui pourront s'appliquer également aux chapitres 9, 10, 11 et 12. Je sais que le ministre des colonies ~~xxxx~~ se préoccupe de recevoir l'agent général des colonies et il a chargé un inspecteur général de son département d'étudier la question de toutes les agences. Il doit présenter son rapport d'ici quelque temps, et il est possible que le ministre prenne une décision d'ici la fin de l'année, avec toutes les conséquences qu'elle comportera, notamment peut-être l'établissement d'un règlement d'administration publique nouveau, puisqu'il faut modifier celui qui régit l'agent général des colonies actuel. Il est possible ensuite qu'aucune difficulté ne s'oppose au rattachement de ces services géographiques, des bois coloniaux et des ports à l'agence générale. Cependant je ne puis donner une assurance absolue sur tous ces points. Peut-être le ministre fera-t-il lui-même quelques réserves pour le service géographique et celui des bois coloniaux, mais la question va être traitée à fond d'ici deux ou trois mois et je demanderai à la commission de maintenir au budget des colonies l'ensemble de ces crédits.

M. LUCIEN HUBERT.- Par conséquent, ce n'est qu'une question d'adaptation.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Je demande que la contribution demandée aux colonies ne s'applique pas aux 12 mois de l'année, qu'elle s'applique, par exemple, aux 5 derniers mois, sans effet rétroactif.

M. LE PRESIDENT.- J'appelle votre attention sur le fait suivant : si l'on accorde les crédits au ministère des colonies, ils seront dépensés deux fois : une première fois sur l'administration centrale, une seconde fois sur les budgets locaux.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Non, pas deux fois !

M. LE PRESIDENT.- Si le crédit est accordé, le ministre ayant le droit de se mouvoir dans l'intérieur du chapitre pourra affecter les crédits du chapitre 1er et les employer aux disponibilités qui résulteront de ce transfert.

En second lieu, j'appelle votre attention sur les observations qui ont été présentées au sein même de la Commission des finances, desquelles il résulte qu'il est absolument inutile que chacune des colonies ait une agence spéciale, car cela coûte très cher à la colonie.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- La question des agences spéciales est étudiée en même temps que celle de l'agence générale.

M. LE PRESIDENT.- Je vous fais part des observations qui se sont fait jour au sein de la commission et qui ont reçu un écho général.

M. LE PRESIDENT.- Vous maintenez donc votre demande.

Nous passons au chapitre 3 - Traitements et salaires des agents de service de l'administration centrale.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- La somme de 26.000 Frs restée disponible au 31 décembre représente des emplois qui n'ont pas pu être comblés, en ce qui concerne le personnel et si l'on enlève ces 26.000 Frs le recrutement des agents qui ont fait défaut vers la fin de l'année ne pourra être obtenu.

La Commission sait que les agents secondaires des ministères sont, en grande partie, des mutilés. Par conséquent, l'on ne peut réduire l'effectif numérique de ces agents, car il est certain que quelle que soit leur bonne volonté, ils ne peuvent remplir exactement les mêmes services que les agents qui ont à leur disposition tous leurs membres. Il y a beaucoup de mutilés qui n'ont qu'une jambe ou qu'un bras dans les services de l'administration centrale, et bien que nous nous efforcions de n'accepter que les meilleurs des mutilés, il est évident qu'ils ne peuvent remplir exactement les mêmes services que des agents valides et il serait inique de les leur imposer. Par conséquent nous sommes obligés de maintenir l'effectif au complet; pour 1922, il y a eu des vacances accidentelles : quand on nomme des mutilés ils viennent un mois après et il se produit donc des disponibilités en fin d'exercice. Je demande par conséquent, le maintien du crédit.

Sur le chapitre 4, par contre, j'accepte la réduction demandée.

Sur le chapitre 5, la Chambre a déjà réduit le crédit de 1.000 Frs; vous opérez une nouvelle réduction de 1.600 Frs

dont nous demandons la restitution, car là-dessus il y a 1.400 Frs , au moins, qui constituent le relèvement du traitement d'un ingénieur. Ce relèvement de traitement n'est pas un relèvement de complaisance; il a été accordé en vertu d'une loi qui a augmenté les traitements des ingénieurs au Ministère des travaux publics; par conséquent, je demande le maintien du crédit.

Sur le chapitre 7, la commission demande une réduction de 10.000 Frs. Nous ne pouvons pas y consentir étant donné que les prix nous sont imposés par l'Imprimerie nationale; nous avons déjà réduit de beaucoup depuis deux ans nos impressions, nous ne pouvons tout supprimer notamment la publication des documents officiels; nous demandons, par conséquent, le rétablissement du crédit.

Sur le chapitre 8, nous abandonnons les 100.000 Frs, que la commission a réduits.

En ce qui concerne les chapitres 9 à 12, j'ai donné tout à l'heure des explications à la commission, nous réservons ce point.

M. LUCIEN HUBERT.- En somme, vous ne pouvez donner une opinion, vous n'acceptez pas, mais vous ne refusez pas.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Pour le moment je demande le maintien.

Pour les chapitres 13 à 17, nous acceptons les réductions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne le chapitre 17, le Directeur de l'agence générale des colonies est, en même temps, chef de cabinet du ministre. Comment

se fait la ventilation des traitements ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Je crois que c'est l'agence qui paye son traitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous croyez !.... vous êtes le directeur de la comptabilité; vous devez pouvoir me donner le renseignement. Il se trouve que le Chef de cabinet du ministre est en même temps gouverneur des colonies et directeur de l'agence générale des colonies. Je répète : comment se fait la ventilation du traitement de ce fonctionnaire ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Le traitement du directeur de l'agence est payé par le budget de l'agence. Ce n'est pas moi, directeur de la comptabilité qui ordonnance son traitement, c'est le directeur de l'agence.

M. LE PRESIDENT.- C'est contraire à la loi.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ.- L'agence a son budget propre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le directeur de l'agence est-il payé comme chef de cabinet et comme gouverneur des colonies ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Il n'est pas payé comme gouverneur.

M. LUCIEN HUBERT.- Il touche 27.500 Frs comme directeur de l'agence, alors qu'il touchait 22.500 Frs comme gouverneur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et il touche comme chef de cabinet. Puisque nous avons la bonne fortune d'avoir

un ministre des colonies représenté ici par le chef de la comptabilité je serais heureux de savoir comment est bâti, si je puis dire, le traitement du chef de cabinet.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Comme la modification qui doit résulter de son traitement de directeur de l'Agence, par suite de sa nomination de chef de cabinet est assez récente, je ne sais pas encore s'il touche quelque chose comme chef de Cabinet. Je pourrai vous faire parvenir le renseignement. C'est une simple constatation à faire.

M. LE PRESIDENT.- Voici la loi, "Article 43 de la loi de finances du 22 mai 1905 :

"A partir du 1er janvier 1906 sera interdite l'imputation sur des chapitres autres que ceux affectés aux dépenses de personnel des administrations centrales, de tous traitements, indemnités ordinaires ou extraordinaires allouées au personnel du cadre permanent, auxiliaire temporaire, employé dans les administrations centrales des ministères."

Par conséquent, le traitement du chef de cabinet du ministre doit figurer au chapitre 1er "Traitement du ministre et du personnel civil de l'administration centrale", pas ailleurs.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- L'agence a son budget propre qui se compose de subventions et c'est elle qui doit payer le traitement de son directeur.

M. PAUL DOUMER.- Au chapitre 1er rien n'est prévu pour le cabinet du ministre ; ceci n'est prévu qu'au chapitre 4 "Indemnités et allocations diverses", à ce chapitre 4 il y a un article 2 : "indemnités au personnel du cabinet du ministre, 30.000 Frs"; par conséquent, le chef de cabinet reçoit certainement, sur le chapitre 4 une indemnité au

titre de chef de cabinet du ministre.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Il touche son traitement sur le budget de l'agence.

M. LE PRESIDENT.- Il n'en a pas le droit, il en est de même des gouverneurs de colonies qui sont nommés chefs de cabinet. Ici, ^{en} l'espèce, le traitement du chef de cabinet est imputé sur un budget qui ne doit pas être affecté à cette dépense. Vous voudrez bien en faire l'observation à M. le Ministre des colonies; c'est la loi dont j'ai eu l'honneur de donner lecture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais que M. le Directeur de la Comptabilité voulût bien nous envoyer, ce soir, le décompte de la ventilation du traitement du ~~du~~ ^{Di-}recteur du cabinet du ministre; rien de plus ! nous avons besoin d'être renseignés.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 18

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Il s'agit de 600.000 Frs alloués pour achats de bois coloniaux.

Chapitre 18

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- La Commission propose d'imputer ^{ce} ~~ce~~ chiffre aux budgets locaux des colonies. Le Parlement avait consenti ce crédit l'année dernière parce qu'il s'agissait d'achats de bois qui doivent être cédés à des particuliers et qu'une recette correspondante est prévue au budget.

Si l'on supprimait la dépense, il faudrait, par conséquent, supprimer la recette correspondante.

M. SCHRAMECK.- Cette recette a-t-elle été réalisée l'année dernière ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Ces ventes de bois ont procuré 59.000 Frs de recettes effectives pour sept mois l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- A quel chapitre se trouve inscrite cette recette ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- "Produits divers du budget," Page 548, du 1er volume, avant dernière ligne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi met-on cette dépense exclusivement à la charge du budget métropolitain ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- C'est un service central. En réalité, il n'y a aucune dépense supportée par le budget puisqu'il y a une recette correspondante.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est un acte de publicité et, par conséquent, l'Agence générale devrait s'en occuper.

CHAPITRE 20

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Je demande le rétablissement de 390.000 Frs. La mission qui a presque terminé ses travaux est aux confins du Tchad et si le crédit était supprimé il serait impossible de payer ces officiers qu'il est impossible matériellement de rappeler avant plusieurs semaines.

CHAPITRES 24 et 25 - Réduction acceptée

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Nous demandons le rétablissement du crédit de 20.000 Frs. Il serait impossible de renvoyer le personnel et de supprimer les petites dépenses en cours d'ici la fin de l'année.

M. SCHRAMECK.- Quand tirera-t-on parti de cet immense établissement ? Depuis que Marseille est devenu un centre important d'études médicales, il faut qu'il y ait là-bas un établissement où l'on puisse étudier les maladies coloniales.

M. LE PRESIDENT.- Il faut que la question soit tranchée.

Chapitres 27, 28, 28bis, 29bis - Réduction acceptée.

Chapitre 33 - Réduction acceptée jusqu'à concurrence de 25.000 Frs.

Chapitres 36 et 38 - Réduction acceptée.

Sur les services pénitentiaires, la réduction de 400 Frs est acceptée.

Dépenses extraordinaires, Chapitre ~~19~~ "Construction de postes intercoloniaux."

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Nous acceptons la réduction et nous allons demander le transfert des 6.500.000 Frs inemployés de l'exercice 1922 à 1923.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Messieurs, des explications très claires que vous avez bien voulu nous donner.

(M. le Général BENOIST et M. LE Directeur de la comptabilité se retirent).

accordez pas, je vous demanderai une augmentation du chapitre 8 !

M. LUCIEN HUBERT.- Du moment que ces dépenses tombent sous notre contrôle, nous sommes bien obligés de les juger.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis obligé à des dépenses de propagande très considérables ne serait-ce que dans la Ruhr et je me trouve très gêné avec vos suppressions !

Les dépenses des cinq premiers mois de l'année ont été effectuées sur les crédits ouverts en vertu des douzièmes provisoires et j'en'ai pu tenir compte des réductions que vous avez demandées en avril. C'est un état de fait qu'il ne faut pas oublier.

Chapitre 1

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous me demandez une réduction de 190.586 Frs. J'insiste pour le rétablissement du crédit voté par la Chambre parce qu'il s'agit de dépenses qui ont toujours été faites. M.M. les Rapporteurs ne les ont pas vues dans les états des contrôleurs des dépenses engagées parce que jusque là elles étaient payées sur fonds spéciaux.

M. LUCIEN HUBERT.- Notre réduction a surtout eu pour but de vous faire préciser le rôle de ces fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit en effet, de la création de ces conseillers techniques des affaires religieuses, des affaires douanières et des affaires russes. Nous n'apportons pas un esprit péjoratif en la circonstance, mais nous serions désireux d'avoir des ren-

seignements précis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y avait nulle part de fonctionnaire capable d'étudier les affaires ecclésiastiques en dehors de M. Canet depuis le rétablissement des relations avec le Vatican. Or, il n'y a pas de question religieuse sur laquelle je n'aie besoin d'être renseigné.

M. LE PRESIDENT.- Il ne restait pas un reliquat du services des cultes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A l'intérieur il y a un service embryonnaire, mais à l'heure présente, ce n'est pas l'Intérieur qui peut occuper des questions relatives à nos congrégations à l'étranger, par exemple, à nos missions c'est-à-dire à tous les services pour lesquels nous sommes en rapports avec la nonciature. C'est M. Canet qui s'en occupe à mon ministère. C'est un homme très remarquable, très intelligent, très consciencieux; c'est aussi un républicain déterminé, capable de constituer un élément de résistance incontestable. Il est en outre payé d'une façon dérisoire.

Si vous supprimez son poste, je continuerai à le rétribuer sur fonds spéciaux, ce qui équivaldrait à une diminution de ces fonds, car je ne puis me passer de lui.

M. LE PRESIDENT.- Le garde des sceaux n'a pas un reliquat du service des cultes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas de service analogue. En tout cas s'il y a des fonctionnaires de ce genre dans les autres ministères, ils ne sont jamais consultés sur les questions qui m'intéressent.

Le service des cultes avant la séparation était à l'instruction publique. J'ai été ministre des cultes à deux reprises avec M. Dumay et votre collègue M. MAGNY mais ce service n'existe plus du tout.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce conseiller technique ne s'occupe que des affaires catholiques ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- De toutes les questions religieuses même non catholiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-il en relations avec l'ambassade que nous subventionnons d'autre part ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est en relations avec moi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il passe par vous ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est au ministère. Je ne l'ai pas appelé directeur ou chef de service parce qu'il n'y a pas de service. Il n'a personne auprès de lui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un petit père Joseph

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non ! Il n'a pas cette influence ! Mais il est très précieux car il connaît admirablement ces questions. Il a été à l'ambassade française du Quirinal et connaît parfaitement le milieu romain. C'est un gallican dans toute la force du terme et, je le répète, c'est un élément de résistance. Si quelque chose ressemblait à une tentative d'usurpation, j'en serais immédiatement averti.

Pour les affaires russes, nous avons un homme qui ne fait plus partie des cadres et qui est très renseigné.

A chaque instant nous sommes pressentis soit par des industriels qui veulent faire des opérations en Russie soit par des Russes de toutes catégories aussi bien des émigrés que des bolchévistes. Je ne peux les recevoir tous; il me faut donc des techniciens.

Là non plus il n'y a pas de service. C'est M. Renard, homme très intelligent, qui a été longtemps en Russie qui s'occupe de ces questions. Il n'a aucun parti pris.

M. LUCIEN HUBERT.- Dans mon rapport, vous pouvez lire ceci : "En proposant de voter les mêmes crédits qu'en 1922, la Commission marque le désir d'être éclairée avec plus de précision sur le rôle de certains agents."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Votre curiosité est d'autant plus naturelle que j'ai donné ces mêmes explications à la Commission de la Chambre qui avait pris la même attitude que vous.

Je demande donc le rétablissement du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce que l'ambassade russe de la rue de Grenelle fonctionne en dehors du Gouvernement français ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Elle ne fonctionne pas du tout. Seulement nous n'avons pas cru devoir expulser M. Maklakoff. Ce dernier, de temps en temps, m'envoie des renseignements officieux sur son pays ou ses compatriotes, renseignements toujours inspirés du meilleur esprit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le budget français n'a rien à y voir ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Rien du tout ! M. Maklakoff, avec une très grande discrétion, bien que je le connaisse personnellement, s'est abstenu de démarches auprès de moi depuis que je suis au ministère.

M. PAUL DOUMER.- L'ancienne ambassade russe est un grand établissement de bienfaisance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sans aucune attache officielle. Je rends cette justice qu'avec une loyauté parfaite et sans parti pris contre personne dans son pays, M. Maklakoff me transmet les renseignements qu'il peut avoir.

Chapitre 2

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je demande le maintien du crédit car le chapitre 2 est fonction du chapitre I.

Chapitre 3

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit du petit personnel. Si vous réduisez le chapitre, je ne pourrai plus lui donner le moindre avancement, ni la moindre rémunération. Ces braves gens ne sont pas très heureux. Ils ont beaucoup plus à travailler que dans les autres ministères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec vous, certainement !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce personnel se trouve être, en même temps, le personnel de la présidence du conseil. Cela fait double service. De plus, je sors le soir à des heures indues et j'arrive de très bonne heure.

Chapitre 4 - Réduction acceptée.

Chapitre 5

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce sont des crédits reportés en partie des fonds spéciaux. J'en demande le maintien.

Chapitres 6 et 7 - Réduction acceptée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur le chapitre 9 "Traitements du personnel des services extérieurs", je vais m'efforcer de faire un très gros effort auprès de vous, parce que nous sommes dans une situation impossible avec les questions de change à l'heure actuelle. Si tous les postes et emplois institués par le décret du 15 novembre 1920 étaient pourvus de leurs titulaires pendant toute l'année, j'aurais besoin de 17.834.300 Frs pour appointer tout le personnel. Il y a évidemment des vacances d'emplois en cours d'année, et, pour 1923, spontanément, j'avais moi-même proposé une réduction de 550.000 Frs ce qui ramenait le crédit à 17.284.300 Frs. La Chambre des Députés ne m'ayant accordé que 16.950.000 Frs, soit une insuffisance de 324.000 Frs par rapport à ma demande, j'ai accepté, mais votre nouvelle réduction me mettrait dans l'impossibilité de faire fonctionner ce chapitre.

Vous avez adopté cette mesure d'après les indications du service de contrôle qui faisaient effectivement ressortir, en 1922, un reliquat de 1.944.000 Frs. Sur cette somme vous proposez de supprimer 1.450.000 Frs, mais les renseignements donnés par le Contrôleur visaient la situation au 31 décembre 1922.

M. LUCIEN HUBERT.- Il faut ajouter 648.500 Frs .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous sommes d'accord.... jusqu'à concurrence de 648.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une différence, c'est la question de Riga.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous avons connu, en effet, une sorte de prodigalité des légations. Vous en avez trois dans les pays baltes alors que l'Angleterre n'y a qu'un ministre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne sais pas s'il serait bon d'imiter l'exemple de l'Angleterre. Quand elle n'a qu'un seul ministre, c'est que son intérêt le lui commande, et si nous en avons 3 c'est qu'il est de notre intérêt d'en avoir trois : comment voulez-vous qu'à l'heure présente nous ayons un même ministre en Esthonie, en Lithuanie, en Lettonie ? Ce sont trois pays bien différents dans leur état d'esprit.

M. LUCIEN HUBERT.- L'Angleterre n'a pas trois ministres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'Angleterre a des bateaux et des marins dans chaque port alors que nous sommes absents des mers; je le disais à propos du budget de la marine; quand nous sommes obligés d'envoyer des bateaux dans un endroit, c'est une histoire homérique, mais bien attristante.

M. LUCIEN HUBERT.- Malgré nos trois ministres, il y a des gens qui se plaignent et j'ai des lettres à cet égard....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas pour les pays baltes.

M. LUCIEN HUBERT.- Pour la Finlande !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous sommes d'accord. Il y a là une situation sur laquelle je ne suis pas renseigné; je sais qu'il y a une partie de la colonie française qui se plaint, mais ce serait peut-être une raison pour changer le ministre, non pas pour supprimer le poste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai là la liste du personnel pour les 3 légations : à Réval ; légation et consulat en dehors du ministre plénipotentiaire, il y a un secrétaire archiviste, un secrétaire consulaire, une dactylographe, - à Riga, légation et consulat, ministre, secrétaire archiviste, consul, deux dactylographes; - à Kowno, légation et consulat, un ministre plénipotentiaire, qui n'est pas encore installé, un secrétaire, un consul, une dactylographe. J'avais demandé si l'on ne pourrait pas faire un effort pour concentrer tous ces services. Nous n'avons pas d'attachés, mais ce ne sont pas les dactylographes qui les remplaceront.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les ministres ont besoin de dactylographes car la correspondance est très importante, et voici pourquoi : vous me disiez "l'Angleterre n'a rien" ! elle a un représentant à Moscou; nous n'en avons pas et ce sont ces trois postes qui constituent nos trois grands postes d'observation. Nous avons des informateurs payés sur des chapitres réguliers, mais toutes les nouvelles qui nous viennent de Russie ne nous viennent pas toutes par la Pologne, - certaines d'ailleurs sont sus-

pectes par cette voie, -elles proviennent de ces trois grands postes d'observation ? J'ajoute que nous n'avons pas oublié que nous avons été les alliés de la Russie et nous avons intérêt à entretenir de bonnes relations avec ces trois pays qui sont des Etats démembrés de la Russie.

M. LUCIEN HUBERT.- Alors quand nous en serons tout à l'heure aux services d'informations, je vous dirais qu'ils sont inutiles puisque ces postes vous servent de postes d'informations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce ne sont pas des journaux qui nous viennent par ces trois postes; ce sont des renseignements d'informateurs qui vont en Russie et en reviennent.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien du crédit ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a un crédit de 150.000 Frs sur ce chapitre transféré des fonds spéciaux lors de la préparation du budget de 1923, comme indispensable. Je demande le maintien du crédit voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT .- Chapitre 10.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit des indemnités aux agents consulaires. Ces agences consulaires sont celles de Lugano, Santander, Portsmouth, la Chaux de Fonds, Folkestone, Guayaquil, Philipopoli, Rangeon, Honolulu, etc. où vraiment nos agents consulaires sont, dans une situation misérable. Il s'agit d'une somme de 25.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le budget ne sera guère voté avant le premier juillet; nous pensons donc que vous pourriez céder ces 25.000 Frs, puisque l'augmentation demandée ne jouera qu'à partir du 1er juillet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'essayerai. J'accepte. Vous voyez donc que j'apporte quelque chose de plus que je n'avais promis.

Chapitre 11.- Il s'agit du personnel à la disposition du ministre et en disponibilité. Je n'ai pas besoin de vous définir ces deux termes, vous les connaissez aussi bien que moi. Ici, vous me mettez dans un très gros embarras parce que je ne pourrai pas mettre d'agents à la disposition, et cependant, il n'y a pas moyen de faire autrement dans certains cas. Je serai dans l'impossibilité de faire aucun mouvement. Je n'en ai pas fait depuis que je suis au ministère, et vous voudrez bien reconnaître qu'il y a quelque chose à faire.

Je voudrais révoquer quelquefois, mais ce n'est pas commode_ il y a le conseil de discipline, les règlements au milieu desquels se débat le ministre, et puis les considérations d'humanité.

Je vous ferai remarquer que ce crédit était de 120.000 francs en 1919, de 115.000 Frs en 1920, de 100.000 Frs en 1921, l'année dernière il n'était que de 45.000 Frs. Si nous réduisons encore, je ne saurai vraiment comment faire. Je demande le maintien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour les cadres inférieurs on ne devrait pas vraiment créer une différence; il faut que ces gens là rentrent dans un cadre régulier: je parle des rédacteurs, des chiffreurs, etc.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- C'est tout à fait mon désir. Mais les chiffreurs sont dans une situation absolument régulière. C'est le personnel le plus indispensable.

Chapitre 12 - Sur ce chapitre, frais généraux des postes diplomatiques, il m'est impossible d'accepter la diminution. J'ai déjà transféré 137.000 Frs sur ce chapitre, qui figuraient aux fonds spéciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont des frais de mission, de voyage.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Ce sont des frais de représentation. Pour les frais de voyage nous y viendrons tout à l'heure. Quand je considère la représentation de nos agents et la compare avec celle des agents de l'Angleterre c'est navrant; ils sont dans une situation humiliée à l'heure présente.

Chapitre 13 - C'est ici que sont les frais de voyage. J'ai déjà reporté 880.000 Frs. Par conséquent, si vous les supprimez.....

M. LOUIEN HUBERT.- En 1922, le crédit était de 1.600 mille francs, il y a en plus 800.000 Frs que la Chambre a donnés.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Vous oubliez le change. Les frais de voyage ont augmenté dans tous les pays. C'est une situation impossible. Je voudrais changer quelques agents en Extrême-Orient et je ne le peux pas ! En Amérique, il en est de même. Je suis obligé de garder les agents. Je demande le maintien, très énergiquement.

Pour le chapitre 15 - Indemnités de loyer, c'est la

même chose; les loyers sont augmentés partout. J'insiste beaucoup. Nous sommes forcés de tenir compte de ce qui se passe à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre contrôleur des dépenses engagées s'est plusieurs fois élevé contre les indemnités trop élevées des loyers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Autrefois, quand les loyers n'avaient pas augmenté, j'ai soumis sur ce point ~~XXXX~~ mes dépenses au contrôleur des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez un disponible. Acceptez 69.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne pourrais pas me tirer d'affaires; je suis obligé de maintenir mon crédit. Je verrai d'ici la discussion publique.

M. LE PRESIDENT.- Nous verrons à arriver à une entente avec vous devant le Sénat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je crains que nous n'y arrivions pas.

M. LE PRESIDENT.- Acceptez 100.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'accepte, dans tous les cas, les 120.000 Frs du chapitre suivant, chapitre 16 "Frais d'établissement.

M. DESELVES.- La maison où notre ambassade est logée à Rio-de-Janeiro, s'écroule. Je sais qu'on se préoccupe de trouver des locaux ailleurs et il y a une augmentation de l'allocation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai fait voter à la Chambre aujourd'hui un crédit pour Buenos-Ayres, mais pour Rio-de-Janeiro, je n'ai encore rien fait.

M. LE PRESIDENT.- Pour le chapitre 17, Frais de courriers, et de valises, nous demandons une réduction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cela représenterait plus d'un dixième de la dotation. Je ferai remarquer à la Commission que j'ai encore ici, et je la remercie de m'y avoir poussé, opéré une sérieuse compression. J'ai réduit considérablement mes frais télégraphiques, mais la contre-partie nécessaire, c'est la valise. Je suis obligé d'avoir plus de courriers, et même quelque précaution que je prenne j'en ai pas assez: ainsi, pour Lausanne, je ne puis confier la correspondance à la poste, elle arrive trois jours après! J'ai reçu hier une lettre dans laquelle on me demandait une réponse pour avant-hier. Je suis obligé de faire partir par valise; j'ai absolument besoin de ce crédit. J'ajoute que le ministère de la guerre supprime quelques uns de ses courriers militaires et que je suis obligé d'assurer en plus, cette correspondance. Il y a une augmentation des tarifs de transports partout et toujours la question du change.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre administration accepterait une centaine de mille francs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Elle le dit peut-être, mais moi je ne peux pas, je vous dis pourquoi, je ne sais pas quel est le fonctionnaire plus ou moins indiscret qui vous aurait donné le renseignement, mais cela ne pourrait venir que des services de la comptabilité qui ne connaissent

rien....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prends acte de cette déclaration (rires)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pardon ! qui ne connaît rien aux nécessités de la politique et du cabinet. Il n'y a que le ministre qui puisse centraliser entre les trois directions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai entendu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez voulu ne pas comprendre. (sourires)

Chapitre 18 - Dépenses des résidences. - Ici encore, j'ai été obligé de payer aux fonds spéciaux 300.000 Frs pour n'avoir pas de crédit supplémentaire. J'ai rapporté ces 390.000 Frs. Je demande le maintien du chapitre.

Pour le chapitre 19 "Frais de correspondance, c'est la même chose; je ne peux absolument pas aller plus loin par suite des augmentations de tarifs à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement !

Pour les chapitres 21 à 24, j'accepte.

Pour le chapitre 25, nous avons supprimé l'immeuble de la rue François 1er, mais c'est une suppression théorique : l'immeuble est évacué, mais les services sont rattachés à l'administration centrale; il faudra augmenter les chapitres 3,4,5 et 6 pour une dotation égale; vous n'entendez pas supprimer complètement les services, je serai dans l'obligation de demander un transfert;

Pour le chapitre 26, ce sera la même chose, mais la demande sera plus faible.

Pour le chapitre 25, j'accepte donc sous réserve.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez dépensé pendant les six mois....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vis sous le régime des douzièmes; il ne faudrait pas supprimer la totalité d'une manière générale vous ne pouvez supprimer en pareil cas que les 6 mois, vous ne pouvez supprimer le tout. Je ne sais pas comment je ferai, du reste, si le crédit n'est pas voté.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 27 - Présents diplomatiques.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est le transfert, pour le chapitre 39 - Indemnités complémentaires de cherté de vie, j'ai absolument besoin de ce crédit; j'ai fait étudier la question par une commission interministérielle qui a examiné l'affaire de très près, elle estime qu'il faut 1.600.000 Frs; j'ai prévenu le rapporteur, faites une réduction indicative.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une première réduction de -100.000 Frs, que nous faisons parce que sous le nom de "cherté de vie" se cache une augmentation déguisée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez la note de la commission interministérielle. On vous l'a donnée.

M. LUCIEN HUBERT.- On m'a donné le renseignement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cela a été examiné avec une sévérité extrême.

Chapitre 33 - Accepté.

Le Chapitre 36 avait été augmenté à cause du centenaire de Pasteur; c'est une dépense exceptionnelle, on aurait pu la mettre sous forme de crédit exceptionnel.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous n'avons pas supprimé le crédit pour Pasteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre administration consentirait une réduction de 40.000 Frs sur ce chapitre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sous la même réserve faite déjà plusieurs fois qu'il n'y a plus que six mois.

M. LUCIEN HUBERT.- Dans la note qui a été remise on acceptait jusqu'à concurrence de 50.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Chapitre 38 - Le crédit avait été augmenté par la Chambre pour les étudiants russes en France.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous avons spécifié qu'on n'y toucherait pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur quel point voulez-vous alors faire porter la réduction ?

M. LUCIEN HUBERT.- Sur l'ensemble du chapitre sauf pour les Russes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous me permettez de dire que si nous faisons des réductions vous ne pouvez pas me condamner à n'en pas faire pour les Russes.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est un ensemble, une indication que nous avons donnée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si j'ai à faire des réductions, c'est une mauvaise chose que de les faire sur les oeuvres françaises en Europe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous admettez bien qu'il peut y avoir des abus en ce qui concerne les oeuvres de propagande. Nous en connaissons quelques unes en matière aéronautique qui se sont terminées par un fiasco.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas un centime dépensé ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En Syrie, partout, il y a des abus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous demanderai de bien vouloir m'en citer un seul depuis un an.

M. LUCIEN HUBERT.- Même en dehors des abus, quand je réponde "sur l'ensemble", c'est pour ne pas infliger à la Commission une lecture de quatre pages. Les économies se font partout où l'on peut.

En ce qui concerne les oeuvres, il y a des critiques violentes dans la presse depuis quelque temps.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ces critiques violentes proviennent de rivalités d'écoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Henri Béraud, Giraudoux, nous sommes d'accord ! il y a toute une littérature qui ne goûte pas les oeuvres de Pierre Benoit et d'autres parce que ce sont des romanciers populaires. J'entends Paul Valéry, Giroudoux, Gladel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aucune des oeuvres de Giroudoux n'a été distribuées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- André Gide !

On fait une vaste propagande pour la littérature appelée "gidienne".

M. LUCIEN HUBERT .- Vous donnez de l'argent à l'école française de Péetrograd. Or, il me semble difficile que cet argent arrive à destination.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ses professeurs, dont c'était la carrière, continuent à travailler. Je ne peux pas les laisser mourir de faim.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous vous demandons d'accepter une légère diminution dans l'intérêt général du budget : 500.000 Frs, sur 9 millions, c'est peu !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vivrai moins , voilà tout !

M. LUCIEN HUBERT.- Vos services ont accepté une diminution de 2 millions. C'est indiqué dans la note.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas dans la note que je vous ai envoyée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Revenez à votre première proposition.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mais alors ne me forcez pas à tout donner aux Russes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous êtes le maître de vos crédits à l'intérieur des chapitres.

Chapitre 41.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le moment n'est pas favorable à la suppression des crédits en Orient, étant donné les événements politiques et la baisse du change.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Prenez l'Institut archéologique du Caire. Je ne dis pas que ce ne soit pas une oeuvre intéressante, mais la dépense serait plus à sa place à l'instruction publique qu'aux Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les dépenses de l'instruction publique faites à l'étranger sont imputées sur les crédits des Affaires Etrangères. Tout est fait d'accord avec l'instruction publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Institut archéologique du Caire touche déjà sur les fonds de l'instruction publique. Par ~~de~~ dissipation, on est en train de faire des dépenses dans chaque ministère qui ne correspondent plus aux possibilités de la France, il faut centraliser tous ces crédits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'étudierai la question pour l'Institut archéologique du Caire. Il vaudrait peut-être mieux qu'il soit tout entier aux Affaires Etrangères. C'est un résidu de notre ancienne influence en Egypte. Si notre influence, qui va grandissant, s'est maintenue au détriment de l'influence anglaise, c'est surtout à cause de nos oeuvres scientifiques. D'ailleurs à l'heure présente l'opinion égyptienne est très favorable à la France et très

défavorable à l'Angleterre. Je sais qu'elle/est juste-
d'autant
ment, plus favorable qu'elle voit les Anglais d'un mauvais
oeil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'école de droit de
Beyrouth, les budgets locaux devraient en supporter les
frais.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A Beyrouth, nous a-
vons une lutte effroyable à soutenir, non plus contre les
Anglais, mais contre les Américains, au point de vue en-
seignement. Ils ont fait un effort colossal ; ils vont
faire encore des fêtes pour leur université de Beyrouth.
Si nous ne soutenons pas nos propres oeuvres, nous serons
dépassés: ils ont le dollar !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais les budgets locaux
ne pourraient-ils pas contribuer à la dépense?

MM. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous allons arriver à
la question de la Syrie. Les crédits pour la Syrie sont
tombés de 50 à 10 millions....

M. LUCIEN HUBERT.- A 19 d'abord, puis à 7, c'est la
Chambre qui les a fait remonter à 10. Mais en outre 9
millions ont été transportés au chapitre des oeuvres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mettons 20 millions. Ce-
la ferait 30 millions d'économies.

En définitive, je ne peux accepter aucune réduction
sur ce chapitre.

Chapitre 43 - Réduction acceptée.

Chapitre 45 - " "

Chapitre 46.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur l'ensemble des Chapitres 46, 47 et 48, j'avais transféré 699.000 Frs, de fonds spéciaux. C'est encore une cueillette que vous voulez faire au passage. Mais il s'agit de crédits de propagande que je ne peux supprimer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous recevons tous les matins des analyses de presse qui nous servent peu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A la Chambre tout le monde m'en demande l'envoi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a là-bas évidemment de grands diplomates. Mais moi je ne trouve pas ces analyses intéressantes.

M. SCHRAMECK.- Sans elles les journaux ne publieraient rien sur la presse étrangère.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les journaux ne seraient plus renseignés que par l'agence Wolf ! Le reste, je le fais sur fonds spéciaux. Certes il n'y a pas un centime donné aux journaux français, mais par contre je verse de l'argent à l'agence Havas. Sans ces fonds, elle ne pourrait garder en Amérique une seule maison. Nous sommes d'ailleurs fort au-dessous de ce que nous devrions faire et si le change ne s'améliore pas, je serai forcé de poser la question au Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une question très délicate. Je ne sais pas si les agences arrivent à vivre, mais les distributeurs de publicité qui sont à ces agences ont réalisé des fortunes considérables.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je précise que les agences ne sont pas subventionnées par nous : nous leur payons simplement leurs télégrammes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si mes souvenirs de directeur de journal sont exacts, les fortunes réalisées autour des agences sont énormes. Si le Parlement entre dans cette voie, il faudra contrôler les frais de publicité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous prendrons nos responsabilités. Actuellement, on paye aux agences les télégrammes envoyés dans certains pays, en Amérique du sud notamment. C'est régulier et correct.

J'ai donc transféré 699.000 Frs des fonds spéciaux à ces chapitres car je ne peux pas mettre dans des chapitres réguliers ces paiements à l'agence Havas qui se montent à plus d'un million par an.

M. LUCIEN HUBERT.- Ils ont été réduits fortement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ils n'ont pas été augmentés et par suite de la hausse du change cela se traduit par une diminution pour l'agence. Je ne peux pas parler de tout cela publiquement parce que cela enlèverai tout crédit à l'Agence à l'étranger. J'ai porté aux chapitres réguliers ce qu'on pouvait mettre ouvertement. Ce sont donc 699.000 Frs que je vous demande de maintenir pour les chapitres 46,47 et 48.

Chapitre 49

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne crois pas que nous ayons le droit de faire aucune réduction. Nous pouvons sortir de la Société des nations, mais en y entrant nous nous sommes engagés à accepter les barèmes internationaux.

M. LUCIEN HUBERT.- Ce chiffre de 3 millions ne compte pas car vous serez appelés à payer cette année plus de 6 millions, que nous marquions 3 ou 2 millions, ce sera finalement la même chose. La réduction que nous proposons nous permettra simplement, et c'est notre but, de présenter des observations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il vous suffisait d'une réduction de 100 Frs.

M. LUCIEN HUBERT.- Si j'ai fait une réduction aussi forte, c'est que la plupart des pays ne payent pas toute leur part la même année. L'Angleterre ne la paye pas d'un seul coup et elle n'est pas seule. D'ailleurs, pour équilibrer le budget, on a majoré les prévisions et en réalité on nous demande plus que nous ne devons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous préférez payer par voie de crédits supplémentaires, c'est là une méthode à laquelle j'enem'associe pas. M. Margaine a l'intention de présenter à la Chambre des observations analogues à celles que vous voulez présenter ici et je me suis mis d'accord avec lui sur le sens de ces observations. Il y a trop de dépenses là-bas.

M. LUCIEN HUBERT. - L'Angleterre a exigé au B.I.T. la réduction de 2 millions de francs or. Il n'y a pas que les Anglais qui aient le droit de réclamer des économies. Il y a un scandale à la seule lecture des émoluments des fonctionnaires de la Société.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Par vos observations vous fortifierez notre action. Mais il est certain que nous devons cette année payer 6 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le secrétaire général anglais a pris ses précautions en faisant signer des contrats de travail à des dactylographes et à des secrétaires pour plusieurs années ! Sir Eric Drummond lui même s'est attribué un traitement excessif. Il y a là un abus de pouvoir contre lequel je tiens à m'élever.

M. LUCIEN HUBERT.- Il m'a déclaré à moi-même qu'il haussera les traitements quand l'Amérique sera entrée dans la Société !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les anglais agissent ainsi dans toutes les commissions interalliées.

M. LUCIEN HUBERT.- Alors que le directeur de l'enseignement primaire et le directeur de l'enregistrement de Genève touchent 7.500 Frs suisses par an, une sténo-dactylo de la Société en touche 10.100 ! Un directeur de la Société touche autant que tout le Parlement suisse ! Un simple commis chargé de la distribution des documents reçoit 11.250 Frs ! Cela ne peut que scandaliser les Suisses à qui on va demander l'hospitalité !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur le fond, je suis d'accord avec vous. Mais je vous demande de présenter vos observations en vous rendant compte qu'il faudra payer tout de même !

Je demande le maintien du crédit.

Chapitre 50 - Réduction acceptée de 26.000 Frs.

Chapitre 51 - Réduction indicative acceptée de 1.000

Chapitres 52 et 54 - Réduction acceptée.

M. LUCIEN HUBERT.- Certains fonctionnaires abusent

un peu de ces commissions fluviales. M. Chargueraud par exemple arrive à toucher 80.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. Chargueraud qui n'est pas un de mes fonctionnaires ne touche pas un centime sur ce crédit.

M. LUCIEN HUBERT.- Pardon ! Il touche de 15 à 20.000 francs dans chaque commission sans compter son traitement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est irremplaçable dans ces commissions. Nous avons eu un succès inespéré et décisif vis à vis des allemands dans l'affaire de la commission du Rhin grâce à lui. Cela vaudrait 500.000 Frs de récompense personnelle.

J'accepte la réduction.

Chapitre 62

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit de dépenses obligatoires et il y aurait un crédit supplémentaire certain. Je demande le maintien du crédit.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre B

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Votre réduction de 126.000 Frs venait des fonds spéciaux et constituait des émoluments de M. Picard et de M. Sillière à Constantinople où ils rendent de très grands services pour l'exécution des traités.

Chapitre D - Réduction acceptée.

Chapitre E -

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'avais cru que je pour-

t

rais me tirer d'affaire avec un crédit de 7 millions pour la Syrie. J'ai eu la démission du général Gouraud qui estimait que c'était impossible. Cette démission, je l'ai acceptée parce que j'ai pensé qu'après certaines critiques faites sur l'administration antérieure, il fallait montrer aux populations locales qu'il n'y avait plus rien du régime ancien et que nous allions appliquer les règles du mandat. Le général Weygand est parti avec cette instruction formelle de d'arriver le plus rapidement possible à la réalisation du mandat. Mais il m'a envoyé le télégramme suivant dans lequel il déclare l'impossibilité de se contenter d'un crédit de 10 millions :

" Je crois devoir faire remarquer à votre excellence.. Je serais reconnaissant à M. le Président du Conseil de soutenir énergiquement ma demande et de ne pas me laisser dans une situation politique très difficile et dans une situation financière inextricable au moment où je commence ma mission."

M. LUCIEN HUBERT.- Vous aviez affirmé vous-même d'une façon formelle que 7 millions étaient suffisants. Vous l'avez écrit et vous avez ajouté que les réductions étaient inéluctables. Ce mot a dans votre bouche un sens sérieux.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Je vous ai dit que ma décision m'a valu la démission du général Gouraud.

M. LUCIEN HUBERT.- Le général Weygand trouve que la transition est brutale. Mais ce n'est pas 7 millions, mais bien 20 millions qui sont encore accordés à la Syrie. De plus pour la première fois la Dette ottomane fait à la Syrie un reversement de 15 millions, ce qui porte le total à 35 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La question de la Dette ottomane est loin d'être réglée.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous allez me dire que les finances ont mis la main sur cette somme. Mais c'est à vous à défendre contre les finances les 15 millions qui doivent ristourner à la Syrie. On a tort de dire : "Nous ramenons les dépenses syriennes - dans l'esprit public c'est cela, - de 50 à 10 millions ? Comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer dans mon rapport j'avais bloqué toutes les ressources syriennes ; c'est environ 250 millions, 243 millions avec les budgets locaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Croyez-vous que toutes les dépenses sont ici ?

M. LUCIEN HUBERT.- Elles ont été reportées, pour beaucoup, aux budgets locaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Bien entendu ! c'est ce que nous allons faire ; c'est même tout ce que vous avez demandé.

M. LUCIEN HUBERT.- Donc, vous ne réduisez rien ; il n'y a pas de transition brutale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai mal exprimé ma pensée et elle était cependant bien claire dans mon esprit. La politique à laquelle je me suis associé - et j'ai été un des premiers à le dire et à l'écrire avant d'être président du Conseil, - consistait à mettre en garde contre une confusion dangereuse et affirmer que nous ne pouvions pas faire du protectorat sans nous exposer à des réclamations de tous les alliés. Nous ne pouvons faire que du

mandat et pour cela il ne faut pas de dépenses de souveraineté: rien ne doit ressembler à de l'administration directe; presque toutes les dépenses doivent être imputées sur des budgets locaux. Nous avons un crédit de 50 millions l'année dernière; ce crédit de 50 millions convenait, étant entendu qu'il s'ajoutait aux dépenses des budgets locaux. Cette année, il tombe de 50 à 20 millions et les 30 millions, sauf les économies réalisées, ont déjà été portés en dépense sur les budgets locaux, en regard des recettes de ces budgets locaux; mais en ce moment-ci, les budgets locaux, dans la situation où ils sont, et avant qu'ils n'aient été aménagés autrement au point de vue des recettes, ne peuvent immédiatement supporter l'effort nécessaire de ces 30 millions. C'est sur ce point que je veux attirer toute l'attention du général Weygand, mais je ne veux pas, en ce moment où nous n'avons pas encore, la paix en Extrême-Orient, risquer d'avoir la démission du général Weygand après celle du général Gouraud.

M. LE PRESIDENT.- Je remarque, Monsieur le Président du Conseil, que nous n'avons pas les budgets locaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne les ai pas non plus.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est ce que je reproche.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez tort ! Vous ne savez pas ce qu'est l'organisation des budgets locaux dans un pays qui n'a pas de budget.

M. LUCIEN HUBERT.- Il y avait un budget général au début.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui, mais la constitution des budgets locaux exige beaucoup de temps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le général Weygand est venu me voir; je ne veux pas donner de détails, mais des abus certains ont été commis, et le général Weygand devra poursuivre des enquêtes sérieuses.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Soyez tranquilles !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le désir de la Commission avait été de marquer le coup, étant donné que c'est M. le Nail qui, rentrant de Syrie, a demandé le relèvement.

M. LUCIEN HUBERT.- Il ignore même que les oeuvres existent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ignore tout de la question. C'est moi qui lui ai demandé de le faire parce que c'était la seule procédure parlementaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission avait entendu s'en tenir au crédit demandé par le Gouvernement. Le général Weygand est venu me trouver en l'absence de M. le Président qui était dans les Landes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est moi qui lui avais dit de vous voir tous les deux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je lui ai signalé les abus, j'ai donné des chiffres et j'ai ajouté qu'un scandale finirait par éclater dans la métropole, il a promis de s'en occuper, et d'y mettre bon ordre.

S'il demande ces 3 millions nous allons nous trouver dans une situation difficile.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous demande de lui faire confiance cette année.

Monsieur le Rapporteur Général, je vous suis reconnaissant de ce que vous dites, mais entre nous soit dit, la réforme de l'administration syrienne n'allait pas toute seule. J'étais forcé de ménager la renommée et la dignité du général Gouraud; j'avais comme vous le sentiment qu'il fallait un changement, et j'aurais bien désiré nommer un civil; je l'aurais certainement fait si nous avions eu la paix en Orient, mais cela n'était pas le cas, et j'ai pensé que remplacer à ce moment le général Gouraud par un civil nous mettrait dans une situation très délicate vis-à-vis des Turcs. J'ai donc dit au général Weygand : "Je vous demande de faire une oeuvre d'assainissement; je ne vous envoie pas là bas de façon définitive, parce que j'ai l'intention de nommer un civil" ; - mais vous savez tous que le général Weygand a précisément toutes les qualités d'un civil et d'un administrateur. Je lui ai donc fait pleine confiance et il ne faudrait pas gêner son installation.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A la Chambre j'en ai pas le droit d'amendement, et quand j'ai prononcé ce mot "inéluçtable" c'était pour arracher le crédit au général Gouraud. En réalité, au lieu de lui arracher le crédit, j'ai arraché sa démission, malgré moi, et à la Chambre j'ai pris un député de la Commission des Affaires extérieures, le premier que j'ai rencontré; mais en réalité M. le Nail ne connaissait pas bien la question et le crédit n'aurait pas été relevé si je n'étais pas intervenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut mettre un terme à ces fêtes et à ces réceptions somptueuses; nous ne voulons plus connaître ces récits de demoiselles voyageant en automobiles, en avions, etc....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aucune de ces dépenses n'a été payée par nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne citerai pas de noms, mais il a paru dans diverses revues des récits de voyages en Syrie par de jeunes personnes de 16 ans, qui ont déjà un certain talent littéraire, qui ont voyagé là-bas et racontent leurs impressions, comme Lamartine, si ce n'est que Lamartine voyageait à pied et qu'elles se promènent, je le répète en avions, en autos. Il est évident que toutes ces dépenses n'ont pas été payées par elles et ce sont bien les avions français qui ont servi à ces coûteux voyages. La Syrie était connue depuis Lamartine, Renan lui-même y avait été en mission et il n'est pas indispensable qu'on ait de semblables missionnaires pour révéler la Syrie aux Français.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez tout à fait raison, et cela ne se passera pas ainsi; en tout cas, cela ne s'est pas passé aux Affaires Etrangères et cela ne figure nulle part à un chapitre régulier.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre H - Accepté.
Chapitre I ;

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est transféré au mi-

nistère des finances. Il s'agit d'un amendement déposé par deux députés voisins de la Suisse et je crois qu'il en a été déposé un ici de la même manière par des collègues du Sénat, voisins de ce même pays. Nous avons deux ou trois départements français indignés de voir en Suisse des Français chômeurs auxquels nous nous intéressons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai reçu dimanche le bulletin sur le chômage du ministère du travail et j'ai été frappé de voir combien la France, qui compte 234 offices de chômage compte peu de chômeurs, - 2.500 je crois pour tout le territoire; par conséquent, cet argent qui devrait subventionner des chômeurs ne trouve pas à s'employer, mais je demande ce que vont faire des Français à Genève, que nous sommes obligés de subventionner, alors que partout en France nous manquons de main d'oeuvre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ces Français sont pour la plupart des Alsaciens-Lorrains, quine sont devenus français que depuis la guerre, mais qui étaient installés en Suisse avant la guerre et qui y ont leurs intérêts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et vous les subventionnez?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Quand ils chôment !

M. LE PRESIDENT.- Croyez-vous que les députés dont vous avez parlé auraient intérêt à ce qu'ilss'adressent à eux ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je sais qu'ils s'adressent à moi !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de savoir si tels

et tels parlementaires peuvent faire des démarches de ce genre ou si ce sont les assemblées qui ont le contrôle budgétaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous nous trouvons en présence d'une règle générale contre laquelle je ne m'élève pas.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous acceptez la réduction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'avais pas demandé de crédits; j'accepte une réduction pour les chapitres F et I.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous avez été, Monsieur le Président du Conseil, le premier à répartir les crédits qui figuraient aux fonds spéciaux entre les budgets normaux. Vous avez, d'ailleurs, toujours été pour la réduction des fonds secrets dans le passé et vous avez eu raison. A ce sujet, j'ai été battu, l'an dernier, outrageusement; j'ai eu 7 voix, alors que plus de 300 personnes m'avaient encouragé en me disant : "vous avez raison" !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce ne sont pas à proprement parler des fonds secrets, mais des fonds spéciaux pour l'étranger. Par exemple, dans la Ruhr, je dépense plus de 200.000 Frs par mois; rien que dans le bassin de la Sarre, 100, ~~à 150.000~~ 150.000 Frs, sur la Rive gauche du Rhin, en Rhénanie, à peu près la même somme. Je vous donne des renseignements pour vous indiquer que dans ces matières nous n'avons même pas un fonds de propagande proprement dit à l'étranger.

Cependant, je viens d'organiser un service de presse à New-York et j'ai pris pour cette organisation M. LIEBERT,

qui a été consul à New-York. Il m'a demandé à peu près 1 million par an. Je lui ai donné cette somme; à cause du change je ne peux pas faire autrement. Il m'a d'ailleurs déclaré que c'était tout à fait insuffisant. J'ai une lettre dans laquelle il m'envoie des documents très intéressants mais où il déclare : "nous sommes désolés, c'est insuffisant" !

M. LUCIEN HUBERT.- En résumé, Monsieur le Président du Conseil, nous vous demandons 10.000.000 d'économies, vous en avez accepté 4 millions et vous demandez le rétablissement de 6 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cela peut être; je n'ai pas fait mon total, car j'ai accepté ici un certain nombre de réductions que je n'avais pas acceptées tout d'abord.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil.

(M. le Président du Conseil se retire)

BUDGET DU MINISTERE DE L'HYGIENE -
AUDITION DE M. PAUL STRAUSS, MINISTRE
DE L'HYGIENE -

(M. le Ministre de l'Hygiène est introduit dans la salle des délibérations de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir répondu à notre appel; la Commission des finances a opéré un certain nombre de réductions dans votre budget. Nous espérons que vous voudrez bien nous en accorder la plus grande partie.

Sur le Chapitre 4, tout d'abord, nous avons demandé une réduction de 8.304 Frs.

M. LE MINISTRE.- Je considère cette réduction comme tout à fait impossible.

De même la réduction proposée au Chapitre 5 me porterait le plus grave préjudice.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette réduction de 600 francs vise un fonctionnaire qui est logé. Nous faisons une réduction générale, à cet égard, sur tous les ministères. C'est une règle générale que nous avons adoptée concernant les agents qui touchent des indemnités de logement alors qu'ils sont déjà logés, - privilège fort enviable par rapport aux autres fonctionnaires. Les logements de l'Etat sont excellents et je m'en contenterais si l'on voulait m'en offrir un.

M. LE MINISTRE.- Je ne puis accepter cette réduction de 600 Frs.

Je n'accepte pas davantage les réductions des chapitres 7 et 8 mais sur le chapitre 9, j'accepte une réduction de 7.000 Frs.

En ce qui concerne le chapitre 11 - impressions, - je suis dans une situation navrante; je n'ai pas pu faire imprimer un certain nombre de documents fort importants soit pour les sociétés de secours mutuels soit pour la santé publique. Je maintiens le crédit.

Pour le chapitre 12 nous sommes en retard d'environ 200.000 Frs par mois, et je vous demande, étant aux prises avec tous les départements de ne pas diminuer ce crédit.

M. LE PRESIDENT.- Mais on ne la donne pas cette médaille !

M. LE MINISTRE.- Elle est aux frais de la bénéficiaire; j'en ai donné encore hier à Lyon, mais la distribution en est attendue avec beaucoup d'impatience dans tous les milieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- qui fabrique les médailles.

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE.- C'est l'industrie privée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le prix en est fort élevé. Y a-t-il un contrôle ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les intéressées payeraient volontiers la médaille moins cher.

M. DEBIERRE.- Il s'agit d'une réduction de 195.000 Frs mais en 1922, il y avait un arriéré.

M. LE MINISTRE.- On s'en plaignait; l'arriéré subsiste. Nous avons un retard qu'il faut absolument rattraper. Le crédit m'est tout à fait nécessaire.

Pour le chapitre 14, nous acceptons qu'il soit divisé en deux : d'une part l'assistance aux femmes en couches, d'autre part l'allaitement.

Quant à la réduction, elle n'est pas justifiée, étant donné les résultats de l'exercice 1922 et les demandes de crédits supplémentaires que j'avais introduites devant la Chambre.

M. DEBIERRE.- Je ferai remarquer, Monsieur le Ministre, qu'il a déjà été demandé, pour 1922, un crédit additionnel de 14.800.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison, mais les prévisions ont été dépassées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel contrôle exerce-t-on ?

M. LE MINISTRE.- Le contrôle est aussi intensif que possible, mais nous avons, M. le Ministre des finances et moi déposé un texte que la Commission des finances pourrait adopter dans la loi de finances, tendant à instituer le contrôle obligatoire sur place, et non pas seulement sur pièces. Nous avons vu, par des exemples très impressionnants, combien ce contrôle sur place était efficace. J'ajouterai Monsieur le Rapporteur Général, que j'ai déposé à la Chambre, l'an dernier, sans qu'elle en ait encore délibéré, malgré mes appels pressants au zèle de la Commission spéciale, un projet de loi tendant à instituer un recours dans le double intérêt des bénéficiaires et de l'Etat lui-même. Ce projet de loi institue une juridiction au second degré qui fait défaut pour l'assistance aux femmes en couches comme pour l'assistance médicale gratuite. Vous voyez que je rentre ainsi dans les préoccupations de la Commission des finances.

M. LE PRESIDENT.- Vous voudriez bien Monsieur Debierre, diviser le chapitre en deux.

M. DEBIERRE.- C'est entendu ! nous ferons deux chapitres distincts : 1° assistance aux femmes en couches,
2° allocations temporaires d'allaitement maternel.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 16 - Application de la loi de 1874 sur la protection des enfants du premier âge.

M. LE MINISTRE.- Je ne peux accepter la réduction. Le crédit est tout à fait insuffisant pour faire face aux besoins.

Chapitre 21.

M. LE MINISTRE.- Je ne puis accepter la réduction car je ne pourrais donner à ces fonctionnaires l'avancement qu'ils méritent. Je suis déjà gêné pour les mises à la retraite des inspecteurs.

Chapitre 33 - Maintien du crédit.

Chapitre 31.

Etant donné l'époque où nous sommes, j'accepte une réduction de 500.000 Frs, je n'ose pas aller plus loin car je vais être interpellé par M. de Kerguézec et d'autres collègues qui vont ^{me} ~~se~~ demander d'augmenter le nombre des bourses aux écoles d'infirmières visiteuses. Le fonctionnement de nos établissements d'hygiène est difficile parce qu'il n'y a pas d'infirmières visiteuses. Or, les écoles ne peuvent nous donner des résultats qu'à la condition d'avoir des bourses. Je serais donc reconnaissant à la Commission de se contenter d'une réduction de 500.000 Frs.

Chapitre 32

Je vous demande instamment de ne pas réduire ce chapitre. Actuellement, avec les subventions promises avant mon entrée au ministère, j'arrive déjà à un total de 4.608.636 Frs. Il n'y a pas assez de sanatoriums pour les malades qui relèvent de l'article 64 et nous sommes aux

prises avec les plus graves difficultés. Nous opérons un prélèvement de 3 millions sur les fonds du pari mutuel, mais il serait désirable que ces fonds fussent allégés de ce prélèvement.

M. DEBIERRE.- Vous disposez de plus de 4 millions et demi.

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE.- C'est entendu, mais je ne suis pas en état de terminer les opérations déjà commencées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes déjà à une époque avancée de l'année, vous ne pourrez pas engager toutes ces dépenses.

M. LE MINISTRE.- Si, par, suite des opérations en cours. Tous les jours de nouvelles collectivités départementales se mettent sur les rangs.

M. BIENVENU-MARTIN.- Est-ce qu'il y a un barême ?

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE.- 50 % .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faites un effort.

M. LE MINISTRE.- Je pousse les départements à s'unir pour qu'ils n'aient pas tous la charge d'un sanatorium.

M. DEBIERRE.- Vous avez jusqu'à 1930 pour achever les sanatoriums de la loi du 19 septembre 1919.

M. LE MINISTRE.- Mais je ne puis repousser les demandes de placement dans ces établissements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut tenir compte de

la situation budgétaire du pays. Vous pourriez nous faciliter la tâche en acceptant le chiffre de 1.500.000 Frs. L'année prochaine sera sans doute meilleure avec des plus values d'impôts, mais cette année est difficile. Faites un effort.

M. LE MINISTRE.- J'accepte alors une réduction de 250.000 Frs.

Chapitre 34

M. LE MINISTRE.- La Chambre est saisie d'une proposition de loi qui tend à m'ouvrir un crédit de 20 millions. J'ai résisté, mais la Commission ferait oeuvre utile en maintenant le crédit car il y a un gros courant d'opinion.

M. DEBIERRE.- Nous augmentons le crédit de 500.000 francs par rapport à l'année dernière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'initiative privée a fait un très grand effort,

M. LE MINISTRE.- Mais nous sommes obligés de la soutenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez accepter 1.700.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- J'accepte une réduction de 250.000 Frs.

Chapitre 41

M. LE MINISTRE.- Ma dotation de 35 millions est à peine suffisante pour faire face aux besoins. En 1922,

il y avait une insuffisance de 5 millions qui vient grever l'exercice 1923. Avec 35 millions nous pouvons juste tenir honorablement jusqu'à la fin de l'année.

M. DEBIERRE.- L'augmentation de 5 millions, votée par la Chambre, a pour but d'atténuer la crise du logement. Or, c'est une erreur profonde. D'abord ce crédit n'a rien à voir avec la crise du logement. Ensuite l'augmentation des 5 millions est basée sur un crédit additionnel que vous avez demandé en 1922.

M. LE MINISTRE.- J'avais en 1922 à faire face à 40 millions de dépenses. J'ai obtenu 5 millions de crédits supplémentaires et la Chambre a reporté sur 1923 les 5 millions qu'elle ne m'avait pas accordés. Je suis d'ores et déjà en insuffisance au regard des prévisions.

Contrairement à l'opinion de M. Debierre, en favorisant les logements des familles nombreuses, nous combattons la crise du logement et nous enlevons des malheureux à des taudis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faisons un pas chacun de notre côté. Abandonnez-nous au moins 2 millions et demi.

M. LE MINISTRE.- Je le voudrais bien, mais je manquerais aux prévisions. Il ne faut pas décourager les offices publics d'habitations à bon marché qui se livrent à des travaux de plus en plus féconds.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous aviez prévu seulement 30 millions. Si la Chambre n'était pas atteinte d'une mégalomanie spéciale qui lui fait voter des dépenses mais pas de recettes, vous vous seriez contenté de cette somme.

D'ailleurs vous viendrez en annulation.

M. LE MINISTRE.- Tout le crédit sera dépensé car nous avons très mal doté certains établissements n'ayant pas l'intégralité du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donnez-nous alors un million et demi.

M. LE MINISTRE.- La Chambre le rétablira.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous verrons, En tout cas, vous aurez fait preuve d'un esprit gouvernemental.

M. LE MINISTRE.- Si vous le voulez.

Chapitre 44.

Le comité que préside M. Bourgeois est très utile. Au point de vue extérieur, ce serait porter atteinte à son autorité. Je demande le maintien du crédit.

Chapitre 52.- Réduction acceptée d'un million.

Chapitre 53.

Pour m'inciter à tirer parti des moyens de contrôle, j'accepte une diminution la moins forte possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 5 millions.

M. LE MINISTRE.- C'est beaucoup il y aura un crédit supplémentaire certain.

Chapitre 56. - Maintien du crédit

Chapitre 74

Je vous demande de ne pas retirer ce crédit destiné

aux veuves et aux orphelins.

M. DEBIERRE.- Le chapitre 74 est supprimé et fondu avec le chapitre 64.

M. LE MINISTRE.- Augmentez alors celui-ci de 17.000 francs car ce crédit répond à une nécessité. Les secours d'extrême urgence constituent une modeste provision, tandis que les secours personnels s'appliquent à des veuves et orphelins de l'administration de l'assistance publique, je demande le maintien de ce chapitre.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre A

M. DEBIERRE.- Nous l'avons réduit de 500 Frs parce que la loi ne fonctionne pas.

M. LE MINISTRE.- J'accepte.

Chapitre C

La majoration de l'assistance aux vieillards comme aux familles nombreuses est à la charge de l'Etat. Des tentatives infructueuses ont été faites pour que les règles de la répartition fussent appliquées. Est-il opportun d'opérer cette réforme qui est liée à la révision de la loi du 14 juillet 1905 ? Il est certain que les conseils généraux et les conseils municipaux accepteront de mauvais gré cette opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission a décidé de supprimer de l'article 207 de la loi de finances, texte de la Chambre, une addition que j'avais proposée et ainsi conçue : "Les dépenses résultant de cette majoration se-

ront réparties entre l'Etat, les départements et les communes sur la base du barême annexé...." Par conséquent les 22 millions de réduction tombent d'eux-mêmes. Il est regrettable que l'Etat supporte toute cette charge.

M. DEBIERRE.- L'an dernier, le Gouvernement avait introduit dans la loi de finances le retour aux principes de la loi. Ce retour n'a pas été accepté par la Chambre parce que celle-ci ne tient pas à la veille des élections de déplaire aux électeurs. C'est un accroissement à la loi de 1905.

M. BIENVENU MARTIN.- Ne discutons pas cette question : je pourrais démontrer le contraire.

M. DEBIERRE.- Comme les communes n'ont pas intérêt à rétrécir la liste démesurément accrue pendant la guerre, on arrive à un véritable gaspillage.

Chapitre D - Maintien du crédit.

M. DEBIERRE.- Nous venons déjà d'accorder 35 millions aux familles nombreuses.

M. LE MINISTRE.- C'est tout à fait distinct.

J'ai l'honneur maintenant de vous demander un certain nombre de réductions indicatives de 100 Frs en vue de relèvement des crédits.

Chapitre 2.

Il s'agit de relever le crédit voté par la Chambre de 12.000 Frs pour assurer jusqu'à concurrence de 6.000 Frs le paiement de l'indemnité de résidence aux auxiliaires temporaires, anciens commis retraités, par suite de la répercussion du projet de loi déjà voté; enfin pour at-

tribuer l'indemnité de 6.000 Frs aux chefs de service du contrôle.

Chapitre 6. Allocations pour charges de famille.
C'est une répercussion du projet de loi 1830. Le relèvement du crédit sera de 15.000 Frs.

Chapitre 8.- Nous sommes invités à payer une somme de 9.000 Frs pour l'immeuble que nous occupons 86, rue de Grenelle.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons déjà voté un crédit de 205.000 Frs sur ce chapitre et nous avons opéré une réduction de 5.000 Frs.

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE.- Sur le chapitre 29 - Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime, nous avons besoin d'un crédit de 195.000 Frs pour le lazaret du Frioul; les bâtiments menacent ruines et nous sommes obligés de faire les réparations nécessaires; nous demandons donc une réduction indicative de 100 Frs.

M. DEBIERRE.- En 1922, le crédit était de 230.000 Frs la Chambre a voté 285.000 Frs; le crédit a déjà permis de commencer les réparations du lazaret, mais vous estimez qu'il faut l'augmenter, et vous demandez 195.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement !

Sur le chapitre 30^{bis}, commission du cancer, la Chambre a voté 10.000 Frs. Je considère que j'ai absolument besoin pour engager la lutte contre le cancer et aider les centres régionaux qui se sont créés de toutes parts, d'un crédit de 200.000 Frs. Les crédits que la Chambre a votés et qui se montent à 10.000 Frs s'appliquent uniquement à la Commission du cancer; depuis lors j'ai engagé différentes

collectivités, à Bordeaux, Strasbourg, Lyon, Clermont-Ferrand, Nantes, Reims, à créer des centres régionaux de traitements, et ce crédit de 200.000 Frs va me permettre de faire face, à la fois, à différentes demandes, à aider les commissions administratives des hôpitaux, les facultés de médecine, à perfectionner, en un mot, des centres régionaux; ce sera la consécration d'une initiative que j'ai prise et qui sera certainement suivie en Angleterre, comme en Belgique. Nous avons créé un mouvement ~~anti~~ anti-cancéreux des plus remarquables à la tête duquel s'est trouvé le département des Landes, puisque son conseil général a été le premier à donner son adhésion à la création du centre régional.

Pour le chapitre 38, dépenses diverses des eaux minérales, j'ai actuellement un commissaire du gouvernement qui touchait une indemnité misérable aux thermes de Luxeuil; je demande un crédit de 1.800 Frs pour porter son indemnité à 4.000 Frs. Par conséquent, sur ce chapitre également je demande une réduction de 100 Frs à titre indicatif.

Sur les chapitres 49 et 50, ^{je} demande un relèvement de crédit pour permettre de faire face à l'augmentation des dépenses résultant de l'accroissement des avances relatives à la petite propriété, ainsi que l'a indiqué M. Delattour, de la manière la plus pressante. Je demande donc, sur le chapitre 49, 13.000 Frs et sur le chapitre 50, 16.000 Frs et, par conséquent, là encore c'est une réduction indicative de 100 Frs.

Sur le chapitre 70, subventions aux sociétés de secours mutuels je demande un relèvement de 1.400.000 Frs nécessité par le développement des opérations des sociétés de secours mutuels.

M. LE PRESIDENT.- Le nombre des sociétés n'a pas changé, mais celui de leurs membres a diminué considérablement.

M. LE MINISTRE.- Du fait de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Elles n'ont plus de raison d'être par suite de l'assistance médicale gratuite.

M. LE MINISTRE.- Elles ne font pas seulement de l'assistance médicale gratuite; beaucoup ont des retraites, des services de maternité, de réassurance, et c'est en face de chiffres mathématiques que je me trouve pour vous demander avec preuves à l'appui, ce supplément de crédit de 1.400.000 Frs.

Je demande donc un e réduction indicative de 100.Frs.

Pour les dépenses extraordinaires, je demande un chapitre D^{bis} pour subventions aux hôpitaux; nous avons besoin au minimum d'un crédit de 100.000 Frs pour les établissements hospitaliers des régions dévastées, notamment en ce qui concerne l'hospitalisation des ouvriers étrangers qui viennent travailler à la reconstitution des ces régions.

M. LE PRESIDENT.- C'est un chapitre nouveau ! Nous ne pouvons pas....

M. LE MINISTRE.- Il est déjà créé, Monsieur le Président, il existe.

M. DEBIERRE.- Non ! non ! il n'existe pas.

M. LE MINISTRE.- Alors , si le Sénat ne peut pas !...
Je signale enfin, pour ordre, que j'ai un crédit de 1.500.000 Frs au chapitre G, fixé par la loi du 13 juillet

1922, crédit qui doit être pris dans le budget de 1922, pour l'exposition d'hygiène de Strasbourg.

M. DEBIERRE.- Le rapport spécial contient toutes les observations présentées à ce sujet.

Pour les services d'Alsace-Lorraine il y a eu une loi spéciale et nous avons le droit d'inscrire ces 1.500.000 Frs sur lesquels la Chambre a voté 500.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre nous vous remercions.

(M. le Ministre de l'Hygiène se retire).

AUDITION DE M. LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

(M. Colrat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est introduit dans la salle des séances de la Commission)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Garde des Sceaux, vous avez à vous expliquer sur un certain nombre de réductions opérées par la Commission des finances dans votre budget de la Justice.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je déclare tout de suite que j'accepte presque toutes ces réductions, puisque sur un total de 5.240.570 Frs j'accepte un total de réductions de 4.963.360 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous en remercions.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'insiste pourtant pour le rétablissement d'un crédit de 30.000 Frs supprimé au chapi-

tre ler. Ces 30.000 Frs me sont indispensables pour appliquer les décrets du 11 novembre 1903, 21 mars 1905, 1913 et 1917, attribuant aux fonctionnaires des modifications d'ancienneté en raison de leurs services militaires, notamment des avancements de classes. C'est une disposition que je n'ai pas pu appliquer jusqu'ici et je demande par conséquent qu'on maintienne ces 30.000 Frs.

M. HENRY ROY.- Il eut été désirable que M. le Garde des Sceaux, au moment où il s'est aperçu qu'il allait appliquer la loi de 1923 nous fit connaître que cette application lui coûterait 30.000 Frs et inscrivit cette somme à son chapitre. Nous aurions pu lui signifier à ce moment que nous n'y faisons pas d'opposition.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'accepte très volontiers l'observation, mais je demande le maintien du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous étudierons la question entre nous.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Sur les chapitres -3, 7 et 8 j'accepte les réductions.

Sur le chapitre 9, je demande le rétablissement des 5.000 Frs supprimés en faisant observer que les vacances d'emplois à la cour de Cassation sont extrêmement faibles puisqu'elles ne se produisent qu'en cas de décès ou de limite d'âge; je demande donc le maintien du crédit.

Je voudrais d'autre part, faire une observation en ce qui concerne le greffier de la cour de cassation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons déjà renvoyé cette question à la commission de législation; il s'agit

d'une mesure d'ordre général qui ne vous touche pas.

Nous avons décidé qu'en vertu de l'application de l'article 105 de la loi de finances de 1913, nous ne conservions que ce qui intéresse véritablement le budget, et toutes les questions soulevant une réforme quelconque ont, par conséquent, été renvoyées à une commission spéciale qui peut arbitrer ou les étudier au point de vue technique, C'est une disjonction, et notre collègue, M. Boivin-Champeaux, qui est président de la Commission de législation, fera diligence pour l'examen de cette affaire.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Pour le chapitre 10, j'accepte la réduction de 1.200 Frs, mais je demande le maintien des 40.000 Frs supprimés au chapitre 14. Cette somme m'est indispensable, car la chancellerie a prévu les crédits nécessaires en 1923 à l'aide des renseignements fournis par les chefs de cours, d'après les crédits de 1922 ; ces crédits sont insuffisants maintenant car les prix des fournitures ont subi de grosses augmentations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faisons un effort de part et d'autre, il s'agit surtout du transfert de la cour d'appel de Bourges à l'ancien séminaire. La dépense est de 20.000 Frs. Nous pouvons faire un partage et vous pourriez accepter ainsi une réduction de 20.000 Frs.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'ai déjà fait des efforts pour 4 millions !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez accepter pour 20.000 Frs.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'accepte en tout cas pour le chapitre 16, mais pour le chapitre 17, frais de déplacement, je demande fermement ces 1.500 Frs . Je ne peux plus, à l'heure actuelle, faire venir un procureur général chez moi. Je demande le maintien du crédit.

Il en est de même pour le chapitre 24. La réduction opérée a été motivée par le chiffre de la dépense en 1922, mais pour évaluer celle de 1923, on ne peut se baser sur la dépense de l'année précédente; il y a eu des suppressions de postes inévitables ^à et une diminution des dépenses du chapitre 23, doit correspondre une augmentation du chapitre 24. Cette augmentation a été évaluée à 100.000 Frs.

M. HENRY ROY.- Nous sommes d'accord. Il y a eu une certaine économie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez peut-être accepter une certaine diminution, par exemple 50.000 Frs.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Vous me demandez beaucoup car il n'y a pas du tout correspondance exacte avec l'économie réalisée par la suppression des justices de paix.

M. HENRY ROY.- Nous ne faisons pas une balance, en ce moment.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'indique la somme qui m'est nécessaire pour assurer les frais de déplacement; nous avons dépensé 819.400 Frs en 1922; nous dépenserons certainement davantage cette année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Acceptez- 840.000 Frs & comme crédit sur ce chapitre.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne représente plus qu'une diminution de 50.700 Frs - Accepté.

Chapitre 26 - Diminution acceptée.

Chapitre 28 - Frais de statistique et impressions diverses.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je demande le maintien des 30.000 Frs. Ce crédit est même insuffisant, les affaires étant en progression constante et s'appliquant à toute la paperasserie.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez vu que nous demandons la division du chapitre en deux.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Si c'en'était que pour la statistique je n'insisterais pas, mais il s'agit également des impressions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donnez-nous 15.000 Frs pour la statistique et nous vous laissons 15.000 Frs pour les impressions diverses (Accepté)

Chapitre 31 Accepté.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Pour le chapitre 34, j'accepte 100.000 Frs au lieu de 300.000 Frs; je ne demande donc qu'un rétablissement de 320.000 Frs.

J'accepte tout le reste.

Pour les services pénitentiaires, je n'ai pas les documents, mais je crois que j'accepte tout.

En ce qui concerne les réductions apportées au budget de la Légion d'Honneur par la Commission des finances le grand Chancelier accepte celles visées aux chapitres 1, 2 et 3, mais il demande avec insistance le rétablissement

des 76.500 ~~frs~~ supprimés au chapitre 8, pour les motifs exposés dans une note jointe. On lui reproche la création de nouveaux fonctionnaires et la réduction de la commission des finances provient de ce que vous avez cru apercevoir une augmentation, sans autorisation, de petit personnel. La grande Chancellerie n'a pas commis cette irrégularité, il y a eu un simple transfert, d'un chapitre à un autre, d'agents qui existaient déjà. Je crois donc que le grand Chancelier est fondé à vous demander ce rétablissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il m'a écrit une lettre personnelle à ce sujet et je dois dire qu'il a raison.

SERVICES D'ALSACE LORRAINE

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux services d'Alsace Lorraine.

M. LE GARDE DES Sceaux.- La Commission a en sa possession les observations de M. le Commissaire général. Est-ce qu'elle ne l'entendra pas ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, nous sommes déjà en retard.

Services d'Alsace et Lorraine - MINISTERE DES FINANCES

Chapitres 187 et 188 - Réductions acceptées.

Chapitre 189

M. LE GARDE DES Sceaux.- La réduction proposée aboutirait à l'impossibilité de faire fonctionner le service, les crédits apparaissant comme insuffisants je demande le maintien du crédit.

Chapitre 190 - Réduction acceptée

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre Q - Le transfert au budget des dépenses recouvrables est accepté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Chapitre 42

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Le commissariat général demande le rétablissement du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a deux cabinets, celui du commissaire général et celui du secrétaire général. Cela donne un effectif extraordinaire. Il faut de toute nécessité apporter sur ce chapitre des compressions.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je fais ce que je peux pour comprimer les dépenses. Je ne fais pas d'opposition à votre réduction.

Chapitre 43

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Les crédits avaient été calculés très strictement et je ne puis accepter de réduction.

Chapitre 44

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je demande le rétablissement du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions nous mettre d'accord sur une réduction de 1.000 Frs qui marquerait notre désir d'aboutir à la suppression.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- La suppression du conseil consultatif n'ira pas toute seule. Cependant j'accepte votre réduction indicative.

Chapitre 45

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Une diminution de crédit équivaldrait à la suppression.

M. HENRY ROY.- Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on supprime la correspondance de Strasbourg.

Chapitres 46, 48 et 49 - Réduction acceptée.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre D

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Ce serait la suppression du Bulletin de la presse allemande. Le crédit nous sert également à subventionner les théâtres de Strasbourg, Metz, Colmar et Mulhouse.

M. HENRY ROY.- Vous donnez de fort petites subventions aux théâtres, mais vous subventionnez un tas de petites choses qui ne servent à rien !

M. PAUL DOUMER.- La subvention aux théâtres est une question municipale, au plus départementale.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Le théâtre de Strasbourg a tous les ans un déficit d'un million que comble la Ville.

M. HENRY ROY.- Ce qu'il faudrait subventionner, c'est un vrai journal français en deux langues. Actuellement vous n'avez que des journaux allemands !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- La réduction est certainement acceptée par M. le garde des sceaux.

Services pénitentiaires

Chapitres 31, 32, 33 et 34 - Réduction acceptée.

Ministère de l'Intérieur

Chapitre 82

M. LE GARDE DES SCEAUX.- C'est le personnel qui se trouve le plus intéressé. Ce n'est pas sur ce chapitre qu'il faudrait faire porter des réductions.

M. HENRY ROY.- Vous avez là-bas un cadre de sous-préfets tout à fait pléthorique. On nous dit qu'ils sont indispensables étant donné la législation allemande encore en vigueur. Je ne le discute pas. Mais dans ce cas vous n'avez pas besoin d'une direction de l'intérieur pour la surveillance des communes ! Comme je suis plein de bonne volonté, je veux bien cependant faire un effort ^{ne pas} et demander un rétablissement à la Commission.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'accepte une réduction un peu moins forte de 15.870 Frs.

Chapitre 83 - Réduction acceptée.

Chapitre 84

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Le principal du crédit vise la participation de l'Etat dans les dépenses de traitement du personnel des bureaux des préfectures, participation fixée par la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y aurait, paraît-il sur ce chapitre des sommes destinées à des réparations

d'immeubles.

M. LE GARDE DESSCEAUX.- Le Chapitre a trait au traitement des fonctionnaires et l'on invoque une raison basée sur la valeur du centime en Alsace-Lorraine.

M. HENRY ROY.- Il est invraisemblable, en effet, que des dépenses de matériel soient payées sur des crédits affectés au personnel et la première raison qu'on avait été donnée touchant des réparations d'immeubles doit être écartée. Par contre, la raison que vient d'invoquer M. le Garde des Sceaux peut être examinée par la Commission.

Chapitres 85,88 et 89 - Réduction acceptée.

Chapitre 89^{bis}

M. LE GARDE DES SCEAUX.- On m'a proposé de transporter ces fonds secrets à l'intérieur. Je ne crois pas ce transfert convenable.

M. HENRY ROY.- On nous demande là des crédits d'une façon un peu bizarre.

Chapitres 90,91,92,94 et 96 - Réduction acceptée.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre J - Réduction acceptée.

BEAUX ARTS

Chapitre A

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Il s'agit de la cathédrale de Strasbourg. Il y a intérêt à ce que les travaux soient commencés.

M. HENRY ROY.- Plus vite la cathédrale sera remise en état, et plus vite nous serons heureux.

M. LE PRESIDENT.- De la sorte, les crédits vous sont rendus.

Chapitres 109 et 110 - Réduction acceptée.

MINISTERE DE LA GUERRE

Chapitres 0221 et 0222 - Réduction acceptée.

Budget Extraordinaire

Chapitre E 23

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont perdus ^{en} 1.871 leurs gendarmeries. Il est nécessaire de les aider à les reconstituer. De plus, les crédits doivent être affectés au paiement des indemnités de logement aux gendarmes qui ne peuvent pas être casernés.

M. HENRY ROY.- Nous estimons que l'administration de la Guerre défend avec une énergie trop farouche des casernements dont elle n'a que faire et dont beaucoup pourraient être utilisés pour les gendarmes.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Ce n'est pas spécial à l'Alsace-Lorraine.

M. HENRY ROY.- Nous le savons.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'ai été chargé de présider une commission interministérielle qui devait répartir les locaux cédés par le ministère de la guerre. Le représentant du ministre de la guerre est arrivé en

déclarant qu'il ne céderait pas un seul local. Alors j'ai levé la séance !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons introduit dans la loi de finances un article qui va serrer le licol de ces messieurs d'un peu plus près.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Si vous maintenez le chiffre d'un million, comme 800.000 Frs sont affectés aux indemnités de logement des gendarmes, il ne restera que 200.000 Frs pour la construction des casernes.

M. LE PRESIDENT.- Cette indemnité de logement devrait être à la charge des départements.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Mais en général, il existe des casernes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Garde des Sceaux n'insiste pas.

Chapitres rattachés aux services pénitentiaires

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Il s'agit des services rattachés au chapitre 16, budget des services pénitentiaires, traitement du personnel de l'administration. Les prévisions budgétaires pour 1923 sont de 858.000 Frs.

Bien que les services pénitentiaires d'Alsace-Lorraine aient été rattachés au ministère de la Justice, il est indispensable de maintenir à Strasbourg le directeur local jusqu'à la fin de l'année courante pour assurer la période de transition. Je demande donc le rétablissement de 12.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous voudrions hâter
la disparition de ces services pénitentiaires.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- C'est le dernier vestige.

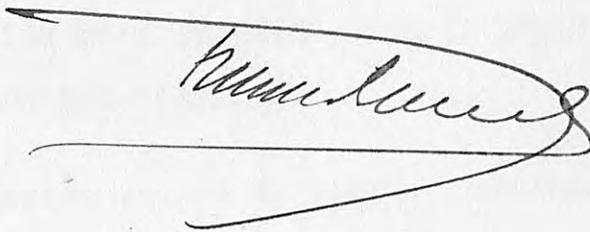
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour tous les chapitres
des autres ministères, les réductions de la Commission
des finances sont acceptées par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Il ne me reste plus alors qu'à
vous remercier des explications que vous avez bien vou-
lu nous apporter et à vous rendre votre liberté.

(M. le Garde des Sceaux se retire).

La séance est levée à 20 heures.

Le Président
de la Commission des finances :



+++++